

France et Algérie - Libération des importations

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Appendix**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **74 (1956)**

Heft 31

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

France et Algérie - Libération des importations

Le «Moniteur Officiel du commerce et de l'industrie» N° 1757 du 12 janvier 1956 a publié la liste récapitulative ci-après des produits originaires et en provenance des pays de l'OECE ou de leurs territoires d'Outremer et qui sont libérés du contingentement à l'importation en France et en Algérie. Cette liste — qui a été établie sur la base de la nouvelle nomenclature douanière française — se rapporte à toutes les marchandises qui ont été mises au bénéfice de cette facilité jusqu'au 3 janvier 1956 inclus. Au regard de chacun des produits entrant en ligne de compte on a mentionné la procédure d'importation (Lic = licence d'importation — CI = certificat d'importation) et, s'il y a lieu, le taux de la taxe spéciale temporaire de compensation qui les concernent. Les produits vis-à-vis desquels figure un trait sont libérés du contingentement sans paiement de la taxe. Les avis §) relatifs aux marchandises libérées du contingentement à l'importation, publiés antérieurement et libellés sur la base de l'ancienne nomenclature douanière, sont caducs à partir du 31 décembre 1955.

Quant aux demandes de licences d'importation déposées au titre des avis publiés au «Journal Officiel» jusqu'au 31 décembre 1955 inclus et les licences délivrées au titre de ces avis, elles demeurent valables dans les conditions antérieures.

Liste récapitulative mise à jour au 3 janvier 1956

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 01-01	Chevaux, ânes, mulets et bardots vivants: — ex A. Chevaux: — (Sous-pos. b) De trait, autres, ou de selle, Lic.	—
ex 01-02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle: — Animaux reproducteurs de race pure, Lic.	—
ex 01-03	Animaux vivants de l'espèce porcine: — Animaux reproducteurs de race pure, Lic.	—
ex 01-04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine: — ex A. Des espèces domestiques: — Ovis (agneaux, bédouins, brebis et moutons): — (Sous-pos. ex a) Animaux reproducteurs de race pure, Lic.	—
ex 01-06	Autres animaux vivants: — C. Des espèces gibier, C. I. — D. Autres, C. I.	—
ex 02-04	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés: — B. De lapins domestiques, C. I. — ex C. Des espèces gibier: — De lapins, Lic.	—
ex 03-01	Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés: — B. De mer: — (Sous-pos. ex c) Filets de poissons congelés, Lic.	7
ex 03-03	Crustacés, mollusques et coquillages (même séparés de leur carapace ou coquille), frais (vivants ou morts), réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés non décortiqués simplement eults à l'eau: — A. Crustacés: — De mer, Lic. — ex B. Mollusques et coquillages: — De mer: — (Sous-pos. b) Moules, Lic. — (Sous-pos. c) Autres (palourdes, céphalopodes, etc.), Lic. — (Sous-pos. d) Autres (escargots, etc.), C. I.	10
ex 04-05	Oeufs d'oiseaux et jaunes d'œufs, frais, conservés, séchés ou sucrés: — ex A. Oeufs en coquilles, frais ou conservés par le froid ou tout autre procédé licite: — (Sous-pos. b) Autres, Lic.	7
05-01	Cheveux bruts, même lavés et dégraissés; déchets de cheveux, C. I.	—
ex 05-03	Crins et déchets de crins, même en nappes, avec ou sans support en autres matières, à l'exception des crins de récupération dits «vieux crins» et des crins frisés, Lic.	—
ex 05-04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons: — A. Non comestibles, C. I.	—
ex 05-05	Déchets de poissons: — Ecailles d'ablètes ou de poissons similaires, C. I. — Vessies natatoires, C. I.	—
05-06	Tendons et nerfs; rognures et autres déchets similaires de peaux non tannées, C. I.	—
05-07	Peaux et autres parties d'oiseaux, etc., C. I.	—
05-08	Os et cornillons, bruts, dégraissés, etc., C. I.	—
05-09	Cornes, hols, sabots, ongles, griffes et becs, etc., C. I.	—
05-10	Ivoire brut ou simplement préparé, mais non découpé en forme; poudres et déchets, C. I.	—
05-11	Ecaille de tortue (carapaces, feuilles détachées), brute, etc., C. I.	—
05-12	Corail et similaires, bruts ou simplement préparés, mais non travaillés; coquillages vides bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme; poudres et déchets de coquillages, C. I.	—
05-14	Ambre gris, castoreum, etc., C. I.	—
ex 05-15	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs: — A. Rogues de morue, de maquereau et similaires, Lic. — B. Oeufs de poissons frais (vivants), C. I. — ex D. Autres, à l'exception des spermes d'animaux C. I.	—
ex 06-01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur: — A. En repos végétatif, C. I.	—
ex 07-01	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré: — ex E. Pommes de terre: — (Sous-pos. a et b) De semence (*), Lic.	7

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 07-05	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés: — A. Haricots: — (Sous-pos. a) De semence, Lic. — B. Fèves et féveroles, C. I. — D. Autres pois: — (Sous-pos. a) De semence, Lic.	—
ex 07-06	Racines de manioc, d'arrow-root, etc.: — A. Manioc, C. I.	—
ex 08-02	Agrumes, fraîches ou sèches: — A. Oranges (douces ou amères), Lic. — D. Citrons, Lic. — E. Pamplemousses (grape-fruits) et pomelos, Lic. — F. Autres, Lic.	7 7
ex 08-04	Raisins, frais ou secs: — B. Secs de toutes espèces (corinthe, sultaines, etc.), Lic.	—
ex 08-05	Fruits à coques (autres que ceux du N° 08-01), frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués: — A. Amandes, C. I. — B. Noisettes, C. I. — E. Autres, C. I.	—
08-13	Ecorces d'agrumes et de melons, fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, ou bien séchées, C. I.	—
09-02	Thé, C. I.	—
09-03	Maté, Lic.	—
ex 09-04	Poivre (du genre «Piper»); piments (du genre «Capsicum» et du genre «Pimenta»): — B. Piments, Lic.	—
09-06	Cannelle et fleurs de canneller, Lic.	—
09-07	Girofles (antofles, clous et griffes), Lic.	—
09-08	Noix muscades, macis, amomes et cardamoms, C. I.	—
09-09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de eumin, de carvi et de genévrier, C. I.	—
09-10	Thym, laurier, safran; autres épices: — A. Safran, C. I. — B. Autres, Lic.	—
ex 12-01	Graines et fruits oléagineux, même concassés: — B. Coprah, Lic. — C. Noix et amandes de palmiste, Lic. — E. Graines de ricin, à l'exclusion des graines de pulgère, C. I. — ex F. Graines de lin: — (Sous-pos. a et b) De semence (*), Lic.	7 7
ex 12-03	Graines, spores et fruits à ensementer, à l'exception des graines de betteraves reprises dans la sous-position A, C. I.	—
ex 12-07	Plantes, parties de plantes, graines et fruits, etc.: — A. Mousses, algues et lichens médicinaux, C. I. — B. Bois odorants et médicinaux (quassia amara, etc.), en bûches ou copeaux, C. I. — C. Pyréthre (fleurs, feuilles, tiges, écorces, racines), C. I. — D. Racines, C. I. — E. Ecorces, C. I. — F. Fruits et graines, C. I.	—
12-09	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, C. I.	—
ex 12-10	Betteraves fourragères, rutabagas, racines fourragères: foin, luzerne, etc.: — B. Autres (foin, luzerne, etc.), C. I.	—
13-01	Matières premières végétales pour la teinture et le tannage, C. I.	—
ex 13-02	Gomme laque, même blanchie; gommés, gommés-résines, et baumes naturels: — A. Gomme laque, C. I. — ex B. Gommés: — (Sous-pos. h) Autres, C. I. — ex C. Gommés-résines et résines: — (Sous-pos. b) Autres, C. I. — D. Baumes naturels, C. I.	—
ex 13-03	Sucs et extraits végétaux; pertine, etc.: — ex A. Suc et extraits végétaux: — (Sous-pos. a) Opium, Lic. — (Sous-pos. b à g) Tous autres sucs et extraits du N° 13-03 A, à l'exclusion de l'extrait de bouillon, C. I.	—
ex 14-01	Matières végétales employées principalement en vannerie ou en sparterie (osiers, etc.): — A. Osiers, même pelés (écorcés), refendus, polis ou teints, C. I. — B. Bambous, roseaux et similaires, C. I. — C. Jones, rotins et similaires: — (Sous-pos. a) Bruts ou simplement refendus, C. I. — Autres: — (Sous-pos. h) En éclisses, dits «rotins filés», Lic. — (Sous-pos. b) Autres, C. I. — E. Raphia, écorces de tilleul et autres, même en torsades, bruts, blanchis, teints ou autrement préparés, C. I.	10
ex 14-02	Matières végétales employées principalement pour le rembourrage, etc.: — A. Kapok: — Cardé, Lic. — Non cardé, Lic.	10
ex 14-03A	Chiendent, plassava, istle et similaires, Lic.	—
ex 14-05	Produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs: — A. Alfa, sparte et diss, en tiges ou feuilles brutes, blanchies ou teintes (même en torsades), C. I.	—
ex 15-04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées: — ex B. Graisses et huiles d'autres poissons: — Brutes, à l'exception des huiles de hareng et des huiles de poisson fluides alimentaires, Lic. — ex C. Graisses et huiles de mammifères marins: — Brutes, Lic.	—

§) Voir FOSC. N° 228, 231, 285 et 295 des 1^{er} et 5 octobre, 7 et 18 décembre 1953, 94, 103, 232, 233, 250, 265 et 300 des 24 avril, 5 mai, 5, 6 et 26 octobre, 12 novembre et 23 décembre 1954, 17, 36, 49, 85, 96, 99 et 211 des 21 janvier, 12 et 28 février, 13, 26 et 29 avril et 9 novembre 1955.

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 28-13	Autres acides inorganiques et composés oxygénés des métalloïdes:	
	- A. Composés du fluor:	
	- - (Sous-pos. a) Acide fluorhydrique, Lic.	11
	- - Fluacides:	
	- - - (Sous-pos. b) Acide fluosilicique, Lic.	11
	- - - (Sous-pos. c) Autres, C. I.	—
	- B. Composés du chlore (acide hypochloreux, etc.), du brome (acide bromhydrique, etc.) et de l'iode (acide iodhydrique, etc.), C. I.	—
	- ex C. Composés du soufre:	
	- - (Sous-pos. b) Autres, C. I.	—
	- D. Composés du sélénium et du tellure, C. I.	—
	- E. Composés de l'azote, C. I.	—
	- F. Composés de phosphore (acide hypophosphoreux, acide phosphoreux, acide hypophosphorique), C. I.	—
	- ex G. Composés de carbone:	
	- - (Sous-pos. h) Autres (oxyde de carbone, acides cyanhydrique, isocyanique, thiocyanique, fulminique, etc.), C. I.	—
	- 11. Composés du silicium, C. I.	—
	- I. Acides complexes (acide silicotungstique, etc.), C. I.	—
ex 28-14	Chlorures, oxychlorures et autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes:	
	- ex A. Chlorures et oxychlorures métalloïdiques:	
	- - (Sous-pos. a) Chlorures de soufre, Lic.	7
	- - (Sous-pos. d) Oxychlorure de sélénium, C. I.	—
	- B. Autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes:	
	- - Fluorures, Lic.	7
	- - Autres, C. I.	—
28-15	Sulfures métalloïdiques, y compris le trisulfure de phosphore:	
	- A. Sulfure de phosphore, C. I.	—
	- B. Sulfures d'arsenic, C. I.	—
	- C. Sulfure de carbone, Lic.	7
	- D. Autres, C. I.	—
28-16	Ammoniac liquéfié ou en solution (ammoniacale), C. I.	
ex 28-17	Hydroxyde de sodium (soude caustique); peroxydes de sodium et de potassium:	
	- A. Hydroxyde de sodium:	
	- - Soude caustique solide, C. I.	—
	- - Lessives de soude caustique, Lic.	—
	- ex C. Peroxydes de sodium et de potassium:	
	- - Peroxyde de potassium, Lic.	7
28-18	Oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium, de baryum et de magnésium:	
	- A. Oxyde, hydroxyde et peroxyde de strontium:	
	- - (Sous-pos. a) Oxyde et hydroxyde de strontium (strontiane), C. I.	—
	- - (Sous-pos. b) Peroxyde de strontium, Lic.	7
	- B. Oxyde, hydroxyde et peroxyde de baryum, C. I.	—
	- C. Oxyde, hydroxyde et peroxyde de magnésium:	
	- - (Sous-pos. a) Oxyde et hydroxyde de magnésium (magnésie pure), Lic.	11
	- - (Sous-pos. b) Peroxyde de magnésium, Lic.	7
28-19	Oxyde de zinc, peroxyde de zinc:	
	- A. Oxyde de zinc (blanc de zinc), Lic.	—
	- B. Peroxyde de zinc, Lic.	7
28-20	Oxyde et hydroxyde d'aluminium (alumine); corindons artificiels:	
	- A. Oxyde d'aluminium (alumine anhydre), Lic.	—
	- B. Hydroxyde d'aluminium (hydrate d'alumine), Lic.	—
	- C. Corindons artificiels, autres que les pierres synthétiques (bruts, en morceaux ou en masses, broyés ou en grails), Lic.	7
28-21	Oxydes et hydroxydes de chrome:	
	- A. Oxydes de chrome:	
	- - (Sous-pos. a) Sesquioxyde, C. I.	—
	- - (Sous-pos. b) Trioxyde (anhydride chromique), Lic.	15
	- B. Hydroxyde de chrome, C. I.	—
28-22	Oxydes de manganèse, C. I.	—
28-23	Oxydes et hydroxydes de fer (y compris les terres colorantes à base d'oxyde de fer naturel, contenant en poids 70 % ou plus de fer combiné, évalué en Fe ²⁺ O ³⁺):	
	- A. Oxydes de fer, C. I.	—
	- B. Hydroxydes de fer, Lic.	7
28-26	Oxydes d'étain; oxyde stanneux (oxyde brun) et oxyde stannique, (anhydride stannique), C. I.	—
28-27	Oxydes de plomb, Lic.	7
ex 28-28	Autres bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques (y compris l'hydrazine et l'hydroxylamine et leurs sels inorganiques):	
	- B. Oxydes de nickel, Lic.	—
	- C. Trioxyde de molybdène, Lic.	—
	- D. Trioxyde de tungstène, Lic.	15
	- E. Pentaoxyde de vanadium, C. I.	—
	- F. Oxydes de cuivre, Lic.	7
	- G. Oxydes de mercure, C. I.	—
	- ex H. Autres:	
	- - Oxydes d'antimoine, C. I.	—
	- - Oxydes et hydroxydes de cadmium ou de calcium, C. I.	—
	- - Oxyde de beryllium, Lic.	—
	- - Autres, à l'exception de l'hydroxyde de lithium, Lic.	7
28-29	Fluorures, fluosilicates, fluoborates et autres fluosels:	
	- A. Fluorures:	
	- - (Sous-pos. a) D'ammonium, de sodium, Lic.	—
	- - (Sous-pos. b) Double d'aluminium et de sodium (cryolithe et chiolite artificielles), Lic.	—
	- - Autres:	
	- - - (Sous-pos. c) Fluorures d'antimoine et fluorures doubles d'antimoine et de sodium ou de potassium, Lic.	7
	- - - (Sous-pos. e) Autres, Lic.	—
	- B. Fluosels:	
	- - (Sous-pos. a) Fluosilicates (de sodium, de baryum, etc.), Lic.	7
	- - (Sous-pos. b) Autres, Lic.	—
ex 28-30	Chlorures et oxychlorures:	
	- ex A. Chlorures, autres que le chlorure de sodium et le chlorure de potassium:	
	- - (Sous-pos. a) D'ammonium, Lic.	7
	- - (Sous-pos. b) De calcium, Lic.	7
	- - (Sous-pos. d) De magnésium, Lic.	7
	- - (Sous-pos. e) De zinc et double de zinc et d'ammonium, Lic.	7
	- - (Sous-pos. f) D'aluminium, Lic.	7
	- - (Sous-pos. g) De manganèse, Lic.	7
	- - (Sous-pos. b) De fer, Lic.	7
	- - (Sous-pos. i) De nickel, Lic.	7
	- - (Sous-pos. k) D'étain, Lic.	7
	- - (Sous-pos. l) Double d'étain et d'ammonium, Lic.	7
	- - (Sous-pos. n) Autres (de chrome, de titane, de cuivre, etc.), Lic.	7
	- ex B. Oxychlorures:	
	- - (Sous-pos. a) De cuivre, Lic.	11
	- - (Sous-pos. c) Autres, Lic.	7

Nombres du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
28-31	Chlorites et hypochlorites, C. I.	—
ex 28-32	Chlorates et perchlorates: — B. Perchlorates (de potassium, d'ammonium, de sodium, etc.), C. I.	—
ex 28-33	Bromures et oxybromures; bromates et perbromates, hypobromites: — ex A. Bromures (de sodium, de potassium, d'ammonium, de calcium, de strontium, de cuivre, etc.) et oxybromures; — Oxybromures, Lic. — B. Bromates et perbromates et hypobromites, C. I.	— — —
ex 28-34	Iodures, etc.: — ex A. Iodures et oxyiodures; — Oxyiodures, Lic.	— —
ex 28-35	Sulfures, y compris les polysulfures: — ex A. Sulfures: — — (Sous-pos. c) De fer, C. I. — — (Sous-pos. f) D'antimoine, C. I. — — (Sous-pos. h) De cadmium, Lic.	— — 7
28-36	Hydrosulfites, etc.: — Hydrosulfites, y compris les hydrosulfites stabilisés par des matières organiques, sulfoxyates, Lic.	15
ex 28-37	Sulfites et hyposulfites: — ex A. Sulfites: — — (Sous-pos. c) De calcium, C. I. — — (Sous-pos. d) Autres (de potassium, d'ammonium, etc.), C. I. — B. Hyposulfites (de sodium, etc.), C. I.	— — —
ex 28-38	Sulfates et aluns; persulfates: — ex A. Sulfates: — — (Sous-pos. h) De potassium d'une teneur en K ² O supérieure à 52 %, Lic. — — (Sous-pos. c) De baryum précipité, Lic. — — (Sous-pos. d) De magnésium, Lic. — — (Sous-pos. e) Double de magnésium et de potassium d'une teneur en K ² O supérieure à 30 %, Lic. — — (Sous-pos. f) De zinc, Lic. — — (Sous-pos. g) D'aluminium, Lic. — — (Sous-pos. i et j) De fer, Lic. — — (Sous-pos. k) De nickel, double de nickel et d'ammonium, Lic. — — (Sous-pos. l) De cuivre, Lic. — — (Sous-pos. m) Double de cuivre et d'ammonium, Lic. — — (Sous-pos. n) De plomb, Lic. — — (Sous-pos. ex o) Autres (de strontium, de cadmium, de manganèse, double de fer et d'ammonium, de cobalt, de mercure, etc.), à l'exception des aluns et des sulfates de cobalt et de mercure, Lic. — B. Aluns, Lic.	7 15 7 7 7 7 7 7 7 7
ex 28-39	Nitrites et nitrates: — A. Nitrites (de sodium, etc.), Lic. — ex B. Nitrates: — — Nitrate de sodium d'une teneur en azote supérieure à 16%: — — — (Sous-pos. a) Naturel, C. I. — — — (Sous-pos. b) Autre, Lic. — — (Sous-pos. c) Nitrate de calcium d'une teneur en azote supérieure à 16%, Lic. — — — (Sous-pos. f) De baryum, Lic. — — — (Sous-pos. g) De nickel, Lic. — — — (Sous-pos. h) De cuivre, Lic. — — — (Sous-pos. i) De cobalt, Lic. — — — Autres (de magnésium, de bismuth, de strontium, de fer, de mercure, de plomb, etc.): — — — (Sous-pos. ex j) De bismuth, Lic. — — — (Sous-pos. ex j) Autres, Lic.	11 7 7 7 7 7
ex 28-40	Phosphites, hypophosphites et phosphates: — A. Phosphites et hypophosphites, C. I.	—
28-41	Arsénites et arséniates: — A. Arsénites, C. I. — B. Arséniates, Lic.	— 7
ex 28-42	Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium: — ex A. Carbonates: — — (Sous-pos. a) D'ammonium, Lic. — — (Sous-pos. b) De lithium, Lic. — — De sodium: — — — (Sous-pos. c) Carbonate neutre, C. I. — — — (Sous-pos. d) Bicarbonate, Lic. — — (Sous-pos. f) De calcium précipité, Lic. — — (Sous-pos. i) De cuivre, Lic. — — (Sous-pos. i et k) De plomb, Lic. — — (Sous-pos. ex m) Autres (de zinc, de manganèse, de fer, etc.), à l'exception du carbonate de cobalt, Lic. — B. Percarbonates, C. I.	11 11 — 11 11 11 11 11
ex 28-43	Cyanures simples et complexes: — A. Sulfocyanures (d'ammonium, de sodium, de potassium, de cuivre, etc.), Lic. — C. Ferrocyanures, Lic. — D. Ferricyanures (de sodium, de potassium, ou prussiate rouge, etc.), Lic.	7 — 7
28-44	Fuinminates et cyanates, Lic.	11
ex 28-46	Borates et perborates: — A. Borates, Lic.	—
28-47	Sels des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stannates, etc.): — A. Aluminate (de cobalt, de sodium, etc.), C. I. — B. Chromates et bichromates, Lic. — C. Manganates et permanganates, Lic. — D. Molybdates (d'ammonium, de calcium, etc.), Lic. — E. Vanadates (d'ammonium, etc.), Lic. — F. Zincates (de cobalt, etc.), C. I. — G. Autres (ferrites, ferrates, tungstates, titanates, stannates, plumbates, antimonates, etc.): — — Antimonates, C. I. — — Autres, Lic.	7 — — — — — — —
28-48	Autres sels et persels des acides inorganiques, à l'exclusion des azotures: — A. Sels simples ou complexes des acides du séniun ou du tellure, C. I. — B. Autres, Lic.	— —
28-49	Métaux précieux à l'état colloïdal, etc.: — A. Métaux précieux à l'état colloïdal, Lic. — B. Amalgames de métaux précieux, C. I. — C. Sels et autres composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, C. I.	15 — —
ex 28-50	Éléments chimiques radioactifs, etc.: — ex A. Éléments chimiques radioactifs: — — (Sous-pos. b) Autres, Lic. — B. Isotopes radioactifs, Lic. — C. Composés inorganiques ou organiques, Lic.	— — — —
ex 28-51	Isotopes d'éléments chimiques autres que ceux du N° 28-50, etc.: — A. Hydrogène lourd ou deutérium, Lic.	—

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises.	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 28-52	Sels et autres composés inorganiques ou organiques du thorium, de l'uranium et des métaux des terres rares (y compris ceux de l'yttrium et du scandium), même mélangés entre eux:		ex 29-08	Ethers-oxydes, éthers-oxydes-alcools, etc.:	
	- ex A. Composés du thorium:		- ex A. Ethers-oxydes:		
	- (Sous-pos. a) Oxyde de thorium, Lic.	7	- (Sous-pos. a à e) Acycliques, Lic.	11	
	- ex C. Composés du cérium:		- (Sous-pos. d) Cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques, Lic.	7	
	- (Sous-pos. a) Oxyde de cérium, Lic.	15	- Aromatiques:		
28-53	Air liquide, C. I.	—	- (Sous-pos. e) Nitroanisols, Lic.	—	
28-55	Phosphures, C. I.	—	- (Sous-pos. f) Oxyde de phényle, Lic.	—	
ex 28-56	Carbures (carbures de silicium, de bore; carbures métalliques, etc.):		- Autres:		
	- A. De silicium (brut, en morceaux ou en masse, broyé ou en grains), Lic.	7	- (Sous-pos. ex g) Des monophénols, Lic.	—	
	- C. De calcium, Lic.	—	- (Sous-pos. ex g) Des polyphénols, C. I.	—	
	- D. D'aluminium, de chrome, de molybdène, de tungstène, de vanadium, de tantale, de titane, Lic.	—	- B. Ethers-oxydes-alcools:		
	- E. Autres, Lic.	—	- (Sous-pos. a et b) Acycliques, Lic.	11	
ex 28-57	Hydrides, nitrures et azotures, siliciures et borures:		- (Sous-pos. c) Cycliques, Lic.	7	
	- A. Hydrides (de calcium, etc.), C. I.	—	- C. Ethers-oxydes-phénols, C. I.	—	
	- B. Nitrures et azotures, Lic.	—	- D. Ethers-oxydes-alcools-phénols, Lic.	7	
	- D. Borures, C. I.	—			
ex 28-58	Autres composés inorganiques, etc.:		ex 29-09	Epoxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers, etc.:	11
	- A. Eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté, C. I.	—	- A. Oxyde d'éthylène, Lic.	—	
	- B. Amalgames autres que de métaux précieux, C. I.	—	29-10	Acétals et hémis-acétals, acétals et hémis-acétals à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, Lic.	(8)
	- ex C. Autres:		29-11	Aldéhydes, aldéhydes-alcools, etc.:	(9)
	- (Sous-pos. ex a) Cyanamides (y compris la cyanamide calcique d'une teneur en azote supérieure à 25%), à l'exception de la cyanamide de plomb, Lic.	—	- A. Aldéhydes, Lic.	—	
ex 29-01	Hydrocarbures:		- B. Aldéhydes-alcools, C. I.	—	
	- A. Acycliques saturés, Lic.	—	- C. Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes, Lic.	(10)	
	- C. Cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:		29-12	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des produits du N° 29-11, Lic.	—
	- Cyclanique ou cyclénique, Lic.	7	ex 29-13	Cétones, cétonos-alcools, cétones-phénols, etc.:	
	- Cycloterpénique, Lic.	—	- ex A. Cétones:		
	- ex D. Aromatiques:		- Acycliques:		
	- (Sous-pos. a) Benzène, C. I.	—	- Monocétones:		
	- (Sous-pos. h) Toluène, Lic.	—	- (Sous-pos. a) Acétone, C. I.	—	
	- Xylènes:		- (Sous-pos. d) Polycétones (diacétyle, acétylacétone, etc.), Lic.	7	
	- (Sous-pos. c) Mélanges d'isomères, C. I.	—	- Cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:		
	- (Sous-pos. d) Orthoxylène, méta-xylène, paraxylène, Lic.	7	- (Sous-pos. e) Ionones et méthylionones, C. I.	—	
	- (Sous-pos. f) Isopropylbenzène (cumène), Lic.	—	- (Sous-pos. f) Cyclohexanone et méthyl-cyclohexanone, Lic.	10	
	- (Sous-pos. g) Naphthalène, C. I.	—	- (Sous-pos. g et h) Camphre, Lic.	(11)	
	- (Sous-pos. h) Anthracène, C. I.	—	- (Sous-pos. i) Autres, Lic.	7	
	- Autres:		- ex B. Cétones-alcools:		
	- (Sous-pos. ex i) Mononucléaires, Lic.	7	- (Sous-pos. a) Acycliques (diacétone-alcool, etc.), Lic.	—	
	- Polynucléaires:		- Cycliques:		
	- (Sous-pos. ex i) Diphenyle, Lic.	11	- (Sous-pos. ex b) Cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques, Lic.	7	
ex 29-02	Dérivés halogénés des hydrocarbures:		- ex D. Cétones-aldéhydes:		
	- ex A. Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques saturés:		- (Sous-pos. a) Acycliques, Lic.	—	
	- Dérivés monohalogénés:		- Cycliques:		
	- (Sous-pos. a) Fluorures, Lic.	11	- (Sous-pos. ex b) Cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques, Lic.	7	
	- (Sous-pos. b) Chlorures, Lic.	(3)	- ex H. Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
	- (Sous-pos. c et d) Bromures, Lic.	(4)	- Autres:		
	- Dérivés polyhalogénés:		- (Sous-pos. ex b) Dérivés des cétones acycliques, Lic.	11	
	- Polychlorures:		ex 29-14	Monoacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	
	- (Sous-pos. f) Dichlorométhane, C. I.	—	- ex A. Monoacides acycliques saturés:		
	- ex B. Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques non saturés:		- Acide acétique:		
	- (Sous-pos. a à e) Dérivés monohalogénés, Lic.	—	- (Sous-pos. e et f) Sels de l'acide acétique, Lic.	11	
	- Dérivés polyhalogénés:		- Esters de l'acide acétique:		
	- (Sous-pos. e) Chlorure de vinylidène monomère, Lic.	—	- (Sous-pos. g) Acétate de méthyle, Lic.	15	
	- ex C. Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:		- (Sous-pos. h) Acétate d'éthyle, Lic.	11	
	- Autres:		- (Sous-pos. i) Acétates de propyle, d'isopropyle, Lic.	11	
	- (Sous-pos. ex b) Des hydrocarbures cycloterpéniques, Lic.	7	- Acétates de butyle, d'isobutyle:		
ex 29-03	Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocarbures:		- (Sous-pos. ex k) De butyle, Lic.	11	
	- ex A. Dérivés sulfonés des hydrocarbures, à l'exception des dérivés sulfonés des hydrocarbures aromatiques polynucléaires, Lic.	7	- (Sous-pos. ex k) D'isobutyle, Lic.	15	
	- ex B. Dérivés nitrés et nitrosés des hydrocarbures:		- (Sous-pos. l) Acétates d'amyle, d'isoamyle, Lic.	11	
	- Des hydrocarbures aromatiques:		- (Sous-pos. n) Acétates de linalyle, de citronellyle, de géranyle, Lic.	11	
	- (Sous-pos. c) Trinitrobutylméta-xylène (muse xylène) et dinitrobutylparacymène (muse cymène), Lic.	11	- Autres:		
	- Autres:		- (Sous-pos. ex n) Acétates de glycérine, C. I.	—	
	- (Sous-pos. ex d) Mononitrotoluène et dinitrotoluène, Lic.	7	- (Sous-pos. ex n) Autres, Lic.	11	
ex 29-04	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		- (Sous-pos. o) Anhydride acétique, Lic.	7	
	- ex A. Monoalcools:		- (Sous-pos. p) Chlorure d'acétyle, Lic.	11	
	- Saturés:		- (Sous-pos. q) Acide monochloroacétique, ses sels et ses esters, Lic.	—	
	- Alcools méthylique (méthanol):		- (Sous-pos. r) Acide trichloroacétique, ses sels et ses esters, Lic.	—	
	- (Sous-pos. a) Brut, Lic.	15	- (Sous-pos. s) Acide monobromoacétique, ses sels et ses esters, Lic.	—	
	- (Sous-pos. b) Rectifié, Lic.	10	- (Sous-pos. t) Acide propionique, ses sels et ses esters, Lic.	11	
	- (Sous-pos. c) Alcools propylique et isopropylique, Lic.	—	- (Sous-pos. u) Acide butyrique, ses sels et ses esters, Lic.	11	
	- Alcools butylique et isobutylique:		- (Sous-pos. v) Acide valériannique, ses sels et ses esters, Lic.	11	
	- (Sous-pos. ex d) Alcools butyliques primaires, Lic.	7	- ex B. Monoacides acycliques non saturés:		
	- (Sous-pos. ex d) Alcool isobutylique, Lic.	—	- Autres:		
	- (Sous-pos. e) Alcools amylliques et isoamylliques, C. I.	—	- (Sous-pos. ex d) Acide heptane et octane carboxyliques, leurs sels et leurs esters, Lic.	7	
	- Autres:		- (Sous-pos. ex d) Acide linoléique, ses sels et ses esters, Lic.	15	
	- (Sous-pos. ex g) Alcools octyliques, Lic.	—	- C. Monoacides cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques, Lic.	11	
	- Non saturés:		- D. Monoacides aromatiques, Lic.	(12)	
	- (Sous-pos. h) Alcool allylique, C. I.	—	ex 29-15	Polyacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	
	- (Sous-pos. i) Géraniol et citronellol, C. I.	—	- ex A. Polyacides acycliques:		
	- (Sous-pos. j) Linalol, rhodinol, nérol et vétivéril, C. I.	—	- (Sous-pos. c) Acide adipique, ses sels et ses esters, Lic.	10	
	- (Sous-pos. l) Autres, Lic.	—	- (Sous-pos. d) Acide maléique, ses sels et ses esters, C. I.	—	
	- ex B. Polyalcools:		- (Sous-pos. e) Anhydride maléique, C. I.	—	
	- Diols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		- B. Polyacides cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques, Lic.	11	
	- (Sous-pos. a) Ethylèneglycol (glycol), Lic.	15	- ex C. Polyacides aromatiques:		
	- Autres:		- Acides phthaliques, leurs sels et leurs esters:		
	- (Sous-pos. ex c) Monochlorhydrine du glycol, Lic.	15	- (Sous-pos. u) Orthophthalates de butyle, d'octyle, Lic.	—	
29-05	Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		- Autres:		
	- A. Cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques, Lic.	(5)	- (Sous-pos. ex d) Orthophthalate des éthers du glycol, Lic.	11	
	- B. Aromatiques, Lic.	7	- (Sous-pos. ex d) Acide orthophthalique, C. I.	—	
ex 29-06	Phénols et phénols-alcools:		- (Sous-pos. ex d) Phthalates de méthyle, d'éthyle, de butyle et d'octyle, Lic.	—	
	- ex A. Phénols et leurs sels:		- (Sous-pos. e) Anhydride phthalique, Lic.	—	
	- Monophénols et leurs sels:		ex 29-16	Acides-alcools, acides-aldéhydes, acides-cétones, etc.:	
	- (Sous-pos. a) Phénol et ses sels, Lic.	11	- ex A. Acides-alcools:		
	- (Sous-pos. b et c) Crésols, Lic.	(6)	- (Sous-pos. b et c) Acide tartrique, Lic.	15	
	- (Sous-pos. d et e) Xylénols, Lic.	(7)	- (Sous-pos. d à f) Acide citrique, C. I.	—	
	- (Sous-pos. f) Alpha-naphthol et ses sels, Lic.	7	- (Sous-pos. g et h) Acide gluconique, ses sels et ses esters, Lic.	15	
	- (Sous-pos. g) Bétanaphthol et ses sels, Lic.	7	- Autres:		
	- (Sous-pos. h) Orthophénylphénol et ses sels, Lic.	11	- (Sous-pos. ex k) Acide malique, ses sels et ses esters, C. I.	—	
	- Autres:		- ex B. Acides-phénols:		
	- (Sous-pos. ex i) Mononucléaires et leurs sels, Lic.	7	- (Sous-pos. c) Acide parahydroxybenzoïque, ses sels et ses esters, Lic.	15	
	- (Sous-pos. ex i) Polynucléaires et leurs sels, Lic.	11	- Autres:		
	- (Sous-pos. j à l) Polyphénols et leurs sels, Lic.	7	- (Sous-pos. ex e) Acides crésoliques, leurs sels et leurs esters, Lic.	15	
	- B. Phénols-alcools et leurs sels, Lic.	11			
ex 29-07	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools:				
	- ex C. Dérivés nitrés et nitrosés des phénols et phénols-alcools:				
	- (Sous-pos. g et h) Trinitroresorcinate de plomb, Lic.	7			

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
29-17	Esters sulfuriques et leurs sels et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, C. I.	—	—	ex B. Vitamines, y compris les concentrats:	—
ex 29-18	Esters nitrés et nitriques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	7	—	— (Sous-pos. a) Vitamine A, Lie.	—
—	— B. Autres, Lie.	—	—	— Vitamines B ¹ et B ² :	—
29-19	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, Lie.	11	—	— (Sous-pos. ex b) Vitamine B ³ , Lie.	—
29-20	Esters carboniques et leurs sels, et leurs dérivés, halogénés, sulfonés, nitrés et nitrosés, Lie.	11	—	— (Sous-pos. c) Vitamine B ³ , Lie.	—
ex 29-22	Composés à fonction amine:	—	—	— (Sous-pos. d) Vitamine B ³ , Lie.	—
—	— A. Monoamines acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels, Lie.	10	—	— (Sous-pos. f) Vitamine D ³ , Lie.	—
—	— ex B. Polyamines acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels:	11	—	— (Sous-pos. g) Autres, Lie.	—
—	— (Sous-pos. b) Autres, Lie.	—	—	— Hormones naturelles ou reproduites par synthèse, Lie.	7
—	— C. Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques et cyclootéropéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels, Lie.	11	ex 29-41	Enzymes, Lie.	(16)
—	— ex D. Monoamines aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels:	—	—	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés:	—
—	— (Sous-pos. a à h) Aniline, ses dérivés, N-alkylés, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels, Lie.	(13)	—	— B. Glycyrrhizine et glycyrrhizates, Lie.	7
—	— (Sous-pos. i à m) Toluidines, leurs dérivés N-alkylés, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels, Lie.	—	ex 29-42	Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés:	—
—	— (Sous-pos. n) Xylidines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels, Lie.	(14)	—	— A. Alcaloïdes du groupe de l'opium, C. I.	—
—	— Autres:	—	—	— B. Alcaloïdes du quinquina, C. I.	—
—	— (Sous-pos. ex v) Mononucléaires, Lie.	7	ex 29-43	Sucres, chimiquement purs, à l'exception du saccharose:	11
—	— ex E. Polyamines aromatiques, leurs dérivés, halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels:	—	—	— B. Autres, Lie.	—
—	— Phénylène diamines et toluylène diamides, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels:	—	ex 29-45	Autres composés organiques:	7
—	— (Sous-pos. ex a) Phénylène diamine et leurs dérivés et leurs sels, Lie.	—	—	— A. Acéto-arsénite de cuivre (vert de Schweinfurt), Lie.	—
—	— (Sous-pos. ex a) Toluylène diamides et leurs dérivés et leurs sels, Lie.	7	30-01	Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; autres substances animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs, C. I.	—
—	— (Sous-pos. b) N-alkylphénylène diamines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels, Lie.	7	ex 30-02	Sérums d'animaux ou de personnes immunisés; vaccins microbiens, etc.:	—
—	— Autres:	—	—	— A. Sérums et vaccins, C. I.	—
—	— (Sous-pos. ex d) Mononucléaires, Lie.	—	—	— ex B. Ferments:	7
ex 29-23	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes:	—	—	— (Sous-pos. a) Lactiques, Lie.	—
—	— A. Amino-alcools et leur dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels et esters:	—	ex 30-03	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire:	—
—	— (Sous-pos. a) Ethanolamines et leurs sels, Lie.	—	—	— A. Non conditionnés pour la vente au détail (*), Lie.	—
—	— Autres:	—	—	— B. Conditionnés pour la vente au détail:	—
—	— (Sous-pos. ex b) Acycliques, Lie.	—	—	— (Sous-pos. c à e) Autres (*), Lie.	—
—	— (Sous-pos. ex b) Cycliques, Lie.	10	30-04	Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, etc.) imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales ou chirurgicales, autres que les produits visés par la note III du chapitre, C. I.	—
—	— ex D. Amino-acides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, leurs sels et leurs esters:	—	ex 30-05	Autres préparations et articles pharmaceutiques:	—
—	— Acide paraaminobenzoïque, ses sels et ses esters:	—	—	— B. Préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient (à l'exception de ceux compris dans le N° 30-02), C. I.	—
—	— (Sous-pos. ex e) Paraaminobenzoïl, diéthylaminobenzoïl et ses sels, Lie.	10	—	— C. Ciments et autres produits d'obturation dentaire, Lie.	11
ex 29-24	Sels et hydrates d'ammonium quaternaires, y compris les lécitines et autres phosphoaminolipides:	—	31-01	Gnans et autres engrais naturels d'origine animale ou végétale, Lie.	—
—	— A. Choline, acétylcholine, méthylcholine et leurs sels, Lie.	—	ex 31-02	Engrais minéraux ou chimiques azotés:	—
—	— B. Lécithines et autres phosphoaminolipides, Lie.	—	—	— A. Simples:	—
—	— ex C. Autres, à l'exception du triméthylglycocolle (bétaine), Lie.	15	—	— Nitrate de sodium d'une teneur en azote inférieure ou égale à 16%:	—
ex 29-25	Composés à fonction amide:	—	—	— (Sous-pos. a) Naturel, C. I.	—
—	— A. (Sous-pos. a à e) Amides acycliques et leurs sels, Lie.	(15)	—	— (Sous-pos. b) Autres, Lie.	—
—	— ex B. Amides cycliques et leurs sels:	—	—	— (Sous-pos. c) Nitrate d'ammonium, Lie.	—
—	— Uréides cycliques:	—	—	— (Sous-pos. d) Sulfonitrate d'ammonium, Lie.	—
—	— (Sous-pos. d) Autres (hydantoïne et ses dérivés de substitution, etc.), Lie.	10	—	— (Sous-pos. e) Sulfate d'ammonium, Lie.	—
ex 29-26	Composés à fonction imide ou à fonction imine:	—	—	— (Sous-pos. f) Nitrate de calcium d'une teneur en azote inférieure ou égale à 16%, Lie.	—
—	— A. Imides:	—	—	— (Sous-pos. g) Nitrate de calcium et de magnésium, Lie.	—
—	— (Sous-pos. a) Imide orthosulfobenzoiïque (saccharine), C. I.	—	—	— (Sous-pos. h) Cyanamide calcique d'une teneur en azote inférieure ou égale à 25%, imprégnée ou non d'huile, Lie.	—
—	— (Sous-pos. b) Autres, Lie.	10	—	— (Sous-pos. i) Urée d'une teneur en azote inférieure ou égale à 45%, Lie.	—
—	— ex B. Imines:	—	—	— ex B. Répondant aux conditions des paragraphes B, C et D de la note 1 du présent chapitre:	—
—	— (Sous-pos. d) Hexaméthylène tétramine, ses sels et ses dérivés de substitution, Lie.	15	—	— (Sous-pos. a) Ammonitrates, Lie.	—
—	— (Sous-pos. g) Aldimines, Lie.	10	ex 31-03	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés:	—
—	— (Sous-pos. h) Autres, Lie.	10	—	— ex A. Simples:	—
ex 29-27	Composés à fonction nitrile:	—	—	— (Sous-pos. a) Scories de déphosphoration, Lie.	—
—	— Dicyandiamide, Lie.	—	—	— (Sous-pos. e) Phosphate bidentrique renfermant une proportion de fluor supérieure ou égale à 0,2%, Lie.	—
29-29	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine, Lie.	15	ex 31-04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques:	—
29-30	Composés à autres fonctions azotées, Lie.	15	—	— ex A. Simples:	7
ex 29-31	Thio-composés organiques:	—	—	— Chlorure de potassium:	—
—	— B. Thiodiglycol, Lie.	7	—	— (Sous-pos. d) Autres, Lie.	—
—	— C. Thiourée, Lie.	—	ex 31-05	Autres engrais, etc.:	—
29-32	Composés organo-arséniés, Lie.	15	—	— ex A. Autres engrais:	—
ex 29-34	Autres composés organo-minéraux:	—	—	— (Sous-pos. e) Engrais organiques dissous, Lie.	—
—	— E. Plomb tétraéthyle, Lie.	—	ex 32-01	Extraits tannants d'origine végétale:	—
—	— ex C. Autres:	—	—	— B. De mimosas ou de vallonées:	—
—	— Fer carbonyle, Lie.	—	—	— De mimosas, C. I.	7
ex 29-35	Composés hétérocycliques, y compris les acides nucléiques:	—	—	— De vallonées, Lie.	—
—	— A. Furfural (furfurole), Lie.	15	—	— C. De quebracho, C. I.	(17)
—	— B. Alcools furfurylique et tétrahydrofurfurylique, Lie.	15	32-03	Produits tannants synthétiques, mêmes mélangés de produits tannants naturels, etc.:	—
—	— C. Benzofurane (coumarone), Lie.	15	—	— A. Produits tannants synthétiques, Lie.	11
—	— D. Carbazole et ses dérivés, Lie.	7	—	— B. Confits artificiels pour tannerie, Lie.	—
—	— E. Pyridine et ses sels, C. I.	—	32-04	Matières colorantes d'origine végétale, etc.:	—
—	— F. Quinololine et hydroxyquinoline et leurs sels, Lie.	—	—	— A. Matière colorante d'origine végétale:	—
—	— ex M. Mercaptobenzothiazole et ses sels N-cyclohexylbenzothiazolsulfénamide, Lie.	15	—	— (Sous-pos. a) Extrait de campêche, C. I.	—
—	— ex N. Autres:	—	—	— (Sous-pos. b) Cachou-extrait de graines de Perse et extraits de garance: pastel; mauve, C. I.	—
—	— A éthero atomes d'oxygène, Lie.	15	—	— Autres (chlorophylle, rocou, etc.):	—
—	— A éthero atomes de soufre, Lie.	11	—	— (Sous-pos. c) Chlorophylle, Lie.	11
—	— A éthero atomes d'azote:	—	—	— (Sous-pos. e) Autres, C. I.	—
—	— Acide phénylquinolinique (acide phénylquinoline carbonique), ses sels et ses esters, Lie.	—	ex 32-05	Matières colorantes organiques synthétiques, etc.:	—
—	— Dérivés de substitution de la quinoline, leurs sels et leurs esters, Lie.	7	—	— ex O. Autres matières colorantes teignant à la cuve:	—
ex 29-36	Sulfamides:	—	—	— Du groupe de l'indigo (indigo naturel ou synthétique, dérivés halogénés de l'indigo, etc.):	—
—	— A. Sulfamides chlorés (chloramines) et leurs sels, Lie.	11	ex 32-07	Autres matières colorantes, etc.:	—
ex 29-37	Lactones et lactames; sulfones et sulfames:	—	—	— B. Extrait de Cassel et produits similaires, C. I.	—
—	— ex A. Lactones:	—	—	— E. Pigments à base de sels de cadmium:	—
—	— (Sous-pos. a) Acycliques, Lie.	7	—	— (Sous-pos. a) Rouge de cadmium, C. I.	—
—	— (Sous-pos. ex b et c) Cycliques, à l'exception de la phénol-phthaléine, C. I.	—	—	— (Sous-pos. b) Autres, Lie.	11
ex 29-38	Provitamines et vitamines (y compris les concentrats), naturelles ou reproduites par synthèse, mélangées ou non entre elles, même en solutions quelconques:	—	—	— F. Pigments à base de ferrocyanures ou de ferricyanures, Lie.	7
—	— ex A. Provitamines y compris les concentrats:	7	—	— G. Outremer (bleu, vert, rose et violet d'outremer), Lie.	11
—	— (Sous-pos. a) Carotènes, Lie.	—	—	— I. Gris de zinc, Lie.	—
—	— Autres:	—	ex 32-08	— J. Autres, Lie.	7
—	— (Sous-pos. ex e) Ergostérol et dihydrocholestérol, Lie.	—	—	Pigments, opacifiants et couleurs préparés, etc.:	—
			—	— A. Fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons, Lie.	11
			—	— B. Engobes, C. I.	—
			—	— C. Autres:	—
			—	— (Sous-pos. b et c) Autres, Lie.	(18)

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem			
ex 32-09	Vernis, peintures à l'eau, etc.: — ex B. Vernis, présentés: — — Autrement: — — (Sous-pos. b) Sans colorant organique ou contenant moins de 3% de colorants organiques, Lic. — ex C. Peintures: — — (Sous-pos. b) Peintures à l'eau et pigments à l'eau préparés, du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs, Lic. — — Autres peintures présentées: — — Autrement: — — — (Sous-pos. d) Sans colorant organique ni pigment organique ou bien contenant moins de 3% de colorants organiques ou moins de 8% de pigments organiques, Lic. — D. Teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail, Lic.	11 11 11 11 (19)	ex 38-08	Colophanes et acides résiniques et leurs dérivés autres que les gommes esters du N° 39-05; essence de résine et huiles de résine: — ex A. Colophanes (y compris les produits dits «bras résineux») et acides résiniques: — — Acides résiniques, Lic. — B. Dérivés des colophanes ou des acides résiniques, Lic. — C. Essence de résine et huiles de résine, Lic.	11 11 11			
32-10	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, etc., Lic.	15	ex 38-09	Goudrons de bois, etc.: — A. Goudrons de bois: — — (Sous-pos. a) Résineux, C. I. — — (Sous-pos. h) Autres, Lic. — E. Huile d'acétone, Lic.	— — 11 11			
32-11	Siccatifs préparés, Lic.	11	38-10	Poix végétales de toutes sortes, etc.: — A. Poix végétales de toutes sortes, Lic. — B. Poix de brasserie et compositions similaires à base de colophanes ou de poix végétales, Lic. — C. Liants pour noyaux de fonderie à base de produits résineux naturels, Lic.	— — 11			
ex 32-12	Mastics et enduits, y compris les mastics et ciments de résine: — B. Autres, Lic.	11	ex 38-11	Désinfectants, insecticides, fongicides, etc.: — ex A. Présentés dans des formes propres à la vente au détail, ou en emballages d'une contenance nette de 1 kg. ou moins, ou bien sous forme d'articles: — — (Sous-pos. a) Produits à base de soufre (mèches et rubans soufrés, pastilles, etc.), Lic. — ex B. Autres: — — Préparations à base de soufre, de sulfures ou de polysulfures inorganiques, d'huiles végétales ou minérales, de produits phénoliques, de produits insecticides végétaux (nicotine, roténone, pyrèthre, etc.); appâts empoisonnés: — — — (Sous-pos. ex h) Préparations à base de produits phénoliques, Lic.	11 11			
ex 32-13	Encres à écrire ou à dessiner, encres d'imprimerie et autres encres: — ex B. Encres d'imprimerie: — — Autres: — — — (Sous-pos. b) Sans colorant organique ni pigment organique ou bien contenant moins de 3% de colorants organiques ou moins de 8% de pigments organiques, Lic. — ex C. Autres encres à duplicateurs ou à tampons à l'exclusion des encres sèches, Lic.	11 — — 11	38-13	Compositions pour le décapage des métaux, etc.: — A. Composition pour le décapage des métaux; flux à souder et autres compositions auxiliaires pour le sondage des métaux, Lic. — B. Autres, Lic.	7 11			
ex 33-01	Huiles essentielles (déterpénées ou non) liquides ou concrètes et résinoïdes: — ex A. (Sous-pos. a et c à h) Huiles non déterpénées, à l'exception de l'essence de jasmin, C. I. — B. Huiles déterpénées, C. I. — ex C. Résinoïdes: — — (Sous-pos. b) Autres, C. I.	— — — —	38-15	Compositions dites «accélérateurs de vulcanisation», Lic.	10			
33-02	Sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles, C. I.	—	38-17	Compositions et charges pour appareils extincteurs, Lic. Grenades et bombes extinctrices, Lic.	11 7			
33-03	Solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, dans les huiles fixes, dans les cires ou matières analogues obtenues par enfleurage ou macération, C. I.	—	38-18	Solvants et diluants composés pour vernis ou produits similaires, Lic.	—			
33-04	Mélanges entre elles de deux ou plusieurs substances odoriférantes, etc., C. I.	—	ex 38-19	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes, etc.: — A. Cristaux cultivés visés à la note 11 (a) du présent chapitre, Lic. — B. Huiles de fusel, Lic. — C. Huiles de Dippel, C. I. — D. Produits «encrivores», conditionnés dans des emballages de vente au détail, Lic. — ex G. Acides naphthéniques, leurs sels et leurs esters: — — (Sous-pos. a) Acides naphthéniques, C. I. — H. Acides sulfonaphthéniques, leurs sels et leurs esters, Lic. — I. Echangeurs d'ions, y compris les échangeurs de bases et les échangeurs d'acides, Lic. — J. Préparations désinfectantes, détartrantes, antitartre et similaires, Lic. — M. Préparations œnologiques et préparations similaires pour la clarification et la conservation des boissons fermentées, Lic. — N. Mortiers, ciments, pisés et conlis réfractaires, C. I. — O. Lessives de soude résiduelles de la fabrication des pâles de cellulose, Lic. — P. Oxydes de fer alcalinisés pour l'épuration des gaz, C. I.	7 — — — 11 — — —			
33-05	Eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, même médicinales, C. I.	—	ex 39-01	Produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition, etc.: — A. Phénoplastes, Lic. — ex B. (Sous-pos. ex a à d) Aminoplastes résultant de la condensation des amides et des amines avec des aldéhydes, à l'exception des résines à base de mélamine, Lic.	(21) 10			
ex 33-06	Produits de parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés: — A. Parfums (extraits, lotions, eaux de toilette, etc.), C. I. — B. Crèmes à raser: — — (Sous-pos. b) Autres, Lic. — C. Autres: — — (Sous-pos. a et b) Produits dentifrices et produits capillaires, C. I. — — (Sous-pos. a et h) Autres, Lic.	— — — — —	ex 39-02	Produits de polymérisation ou copolymérisation, etc.: — ex A. Produits de polymérisation de l'éthylène ou de ses dérivés: — — Polyéthylènes, d'un point de fusion: — — — Inférieur à 115° C, Lic. — ex B. Carbures polyvinyliques (polystyrène, etc.), à l'exception de leurs copolymères, Lic. — D. Chlorure de polyvinyle, Lic. — E. Autres esters de polyvinyle (chloracétate, etc.): copolymères vinyliques (acétate-chlorure, maléate-acétate, etc.), Lic. — K. Résines de coumarone ou de coumarone-indène, C. I.	— — — — (22) (23)			
ex 34-01	Savons, y compris les savons médicinaux: — C. Savons médicinaux, Lic.	7	ex 39-03	Cellulose régénérée; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, etc.: — ex A. (Sous-pos. a, b et d) Cellulose régénérée, à l'exclusion des tubes et boyaux, Lic. — ex B. Esters de la cellulose: — — (Sous-pos. c) Acétates de cellulose (diacétate et triacétate), Lic. — ex D. Matières plastiques à base d'esters de la cellulose: — — (Sous-pos. a) A base de nitrate de cellulose (celluloïd), Lic. — — A base d'acétates de cellulose: — — — (Sous-pos. ex b) Présentées sous d'autres formes que celles visées à la note 111 (d) du chapitre 39, Lic. — E. Ethers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose (méthylcellulose, éthylcellulose, benzylcellulose, carboxyméthylcellulose, etc.), C. I. — F. Matières plastiques à base d'éthers ou d'autres dérivés chimiques de la cellulose, C. I. — G. Fibre vulcanisée, Lic.	11 15 11 10 — 11	39-04	Matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.), Lic.	—
ex 34-02	Produits organiques tensio-actifs, etc.: — A. Produits organiques tensio-actifs, Lic.	11	39-05	Résines naturelles modifiées par fusion (gommes fondues), etc.: — A. Gommes fondues et gommes esters, Lic. — B. Dérivés chimiques du caoutchouc, présentés: — — (Sous-pos. a) Sous l'une des formes visées à la note 111 (d) du chapitre, Lic. — — (Sous-pos. b) Autrement, C. I.	7 7 15 10 — 7 —	ex 39-06	Autres hauts polymères artificiels; autres résines et matières plastiques artificielles; acide alginique, ses sels et ses esters; linxoyne: — B. Linxoyne, Lic.	11
34-01	Cires artificielles, y compris celles solubles dans l'eau; cires préparées non émulsionnées et sans solvant, Lic.	(20)	ex 39-07	Ouvrages en matières des N°s 39-01 à 39-06 inclus: — A. En fibre vulcanisée, Lic. — B. En dérivés chimiques du caoutchouc, Lic.	11 11			
ex 34-05	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour métaux, pâtes et poudres à recréer, etc., Lic.	15						
34-07	Pâtes à modeler, y compris celles présentées en assortiment, etc., C. I.	—						
ex 35-01	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine: — ex B. Autres dérivés des caséines; colles de caséine: — — Colles de caséine, Lic.	15						
ex 35-06	Colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs, etc.: — B. Produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés en emballages pour la vente au détail comme colles, et d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg., Lic.	15						
36-05	Articles de pyrotechnie (artifices, pétards, amorces paraffinées, fusées paragrêle et similaires): — A. Artifices pour divertissements et signalisation lumineuse, Lic. — B. Autres, Lic.	11 11						
36-07	Ferro-cérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes, C. I.	—						
36-08	Articles en matières inflammables: — A. Combustibles solides ou pâteux à base d'alcool (alcool solidifié et produits similaires), Lic. — B. Métaldéhyde («méta») et autres combustibles similaires, en tablettes, bâtons ou formes analogues, Lic. — C. Combustibles liquides pour briquets ou allumeurs, conditionnés en récipients d'une capacité de 300 cm ³ ou moins, C. I. — D. Torches et flambeaux de résine, allume-feu et produits analogues, C. I.	11 11 11 —						
ex 37-01	Plaques sensibilisées, non impressionnées, en toutes matières: — A. Plaques en verre sensibilisées, Lic. — ex B. Plaques en autres matières: — — (Sous-pos. a) Sensibilisées sur une seule face, Lic.	11 11						
ex 37-02	Pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées ou non, en rouleaux ou en bandes: — A. Pellicules non perforées, Lic. — ex B. Pellicules perforées: — — (Sous-pos. a à c) Pour images monochromes, Lic.	11 7						
ex 37-03	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non impressionnés ou impressionnés, mais non développés: — ex A. Pour images monochromes: — — (Sous-pos. b) Azoïques ou pigmentaires (au charbon, etc.), Lic. — — (Sous-pos. c) Autres, Lic. — B. Pour images polychromes, Lic.	7 7 7						
37-08	Produits chimiques pour usages photographiques, y compris les produits pour la production de la lumière-éclair, Lic.	7						
38-01	Graphite artificiel et graphite colloïdal autre qu'en suspension dans l'huile, Lic.	7						
38-04	Eaux ammoniacales et crude ammoniac provenant de l'épuration du gaz d'éclairage, C. I.	—						
38-05	Tall-oil («résine liquide»), Lic.	11						
38-06	Lignosulfites, Lic.	—						
ex 38-07	Essence de térébenthine, essence de bois de pin, etc.: — A. L'essence de térébenthine, Lic. — C. Autres: — — Essence de papeterie au sulfate, C. I. — — Autres, Lic.	15 — — 11						

Noméros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Noméros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
44-22	Futaillies, cuves, baquets, seaux et autres ouvrages de tonnel- lerie, en bois et leurs parties autres que celles du N° 44-08:			- J. Huilés ou vernis, y compris le calque imprégné, Lic.	7
	- A. Démontés, en hottes ou en vrac et toutes pièces détachées en bois, Lic.	15		- K. Veloutés et similaires, C. I.	—
	- B. Montés:			- L. Micacés, C. I.	—
	- - Futaillies, fûts ou foudres, présentés:			- M. Papier stencil, Lic.	11
	- - (Sous-pos. a) Vides, Lic.	15		- N. Papier carbone, à transfert et similaires, Lic.	11
	- - (Sous-pos. b) Pleins, C. I.	—		- O. Renforcés extérieurement de fils textiles ou de tissus, Lic.	11
	- - Cuves, baquets, seaux, brocs et autres ouvrages similaires, C. I.	—		- P. Autres, Lic.	11
ex 44-23	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour bâtiments et constructions, y compris les panneaux pour parquets et les constructions démontables en bois:		48-08	Plaques en pâte à papier pour masses filtrantes, C. I.	—
	- A. Chalets, hangars et constructions similaires en bois, démontables, présentés à l'état complet, Lic.	7	ex 48-09	Plaques pour constructions en pâte à papier, en bois défilés ou en végétaux divers défilés, même agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants similaires, d'une épaisseur égale ou supérieure à 8 mm. (*), Lic.	—
	- ex B. Autres:		48-10	Papier à cigarettes découpé à format, même en cahiers ou en tubes, C. I.	—
	- - (Sous-pos. a) Ouvrages de menuiserie, Lic.	15	48-11	Papiers de tenture, lincrusta et vitrauphanies, Lic.:	
	- - (Sous-pos. b et c) Pièces de charpente pour bâtiments ou constructions, C. I.	—		- A. Papiers de tenture	11
ex 44-25	Outils, montures et manches d'outils, etc.:			- B. Lincrusta	11
	- A. Outils, Lic.	15		- C. Vitrauphanies	7
	- B. Bois pour montures de broches, Lic.	15	48-12	Couvre-parquets à supports de papier ou de carton, avec ou sans couche de pâte de linoléum, même découpés, Lic.	11
	- D. Formes pour chaussures, Lic.	15	48-13	Papiers pour duplication et reports, découpés à format, même conditionnés en boîtes (papier carbone, stencils complets et similaires), Lic.	11
	- E. Embauchoirs et tendeurs pour chaussures, Lic.	15	48-14	Articles de correspondance: papier à lettres en blocs, enveloppes, etc., Lic.	11
ex 44-26	Canettes, busettes, bobines pour filature et tissage et pour fil à coudre et articles similaires en bois tournés:		48-15	Autres papiers et cartons découpés en vue d'un usage déterminé:	
	- A. Petites bobines à dévider pour fil à coudre, à broder, etc., C. I.	—		- A. Laine, paille ou fibre de papier (sulfurisé ou non), C. I.	—
44-27	Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisterie, etc., Lic.	(28)		- B. Bandes et bandelettes plâtes, enduites ou non, pour la vannerie et autres usages (lames de papier), C. I.	—
ex 44-28	Autres ouvrages en bois:			- C. Papier hygiénique en rouleaux, en paquets ou présenta- tions similaires, Lic.	7
	- ex A. Lattis en bois ou roseau (dits «lattes armées»); treillages de clôture:			- D. Feuilles mobiles perforées, présentés sans reliure, Lic.	11
	- - Treillages de clôture, C. I.	—		- E. Papier plié en cahiers non cousus, Lic.	11
	- C. Articles en bois pour l'industrie, non dénommés ni compris ailleurs, Lic.	15		- F. Bobines pour monotypes et similaires, Lic.	7
	- D. Organes de propulsion pour bateaux (roues à aubes, rames, pagaies, etc), C. I.	—		- H. Autres, Lic.	11
	- E. Autres:		48-16	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier ou carton, Lic.	11
	- - Matériel pour l'économie rurale, C. I.	—	48-17	Cartonnages de bureau, de magasin et similaires, Lic.	11
	- - Articles de tournerie, Lic.	11	48-18	Registres, cahiers, carnets (de notes, de quittances et similaires), bloes-notes, etc., Lic.:	
	- - Autres, Lic.	15		- A. Registres, bloes, carnets, piqures et cahiers	11
ex 45-01	Liège naturel brut et déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé:			- B. Reliures (à feuilles mobiles ou autres)	11
	- A. Liège naturel brut et déchets de liège, Lic.	—		- C. Albums pour échantillonnages ou pour collections	11
46-01	Tresses et articles similaires en matières à tresser, pour tous usages, même assemblées en bandes, C. I.	—		- D. Agendas (de poche ou de bureau)	15
ex 46-02	Matières à tresser, tissées à plat ou parallélisées, etc.:			- E. Autres (cartonnages pour écoliers, etc.)	11
	- ex A. Nattes grossières pour l'emballage, Lic.	15	48-19	Etiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non, avec ou sans illustrations, même gommées, Lic.	15
	- C. Laines et bandes tissées, y compris les rabanes et ana- logues, non confectionnées, C. I.	—	48-20	Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires, en pâtes à papier, en papier ou carton, même perforés ou durcis, Lic.	—
ex 46-03	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme ou con- fectionnés à l'aide des articles des N°s 46-01 et 46-02; ouvrages en luffa:		48-21	Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose:	
	- A. En matières végétales, Lic.	7		- A. Papier dentelle et papier broderie, Lic.	11
	- B. En lames de papier, pures ou mélangées en toutes propor- tions de matières végétales, Lic.	7		- B. Bandes pour étagères, gaufrées ou non, autres qu'en papier dentelle et qu'en papier broderie, C. I.	—
	- ex C. En autres matières à tresser à l'exception de ceux en monofils, lames ou formes similaires en matières plastiques, Lic.	7		- C. Mouchoirs, nappes et serviettes:	
47-01	Pâtes à papier, C. I.	—		- - (Sous-pos. a) En papier autre que le papier dentelle et que le papier broderie, Lic.	11
47-02	Déchets de papier et de carton: vieux ouvrages de papier et carton exclusivement utilisables pour la fabrication du papier, C. I.	—		- - (Sous-pos. b) En ouate de cellulose, Lic.	15
ex 48-01	Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles:			- D. Patrons, modèles et gabarits, même assemblés, C. I.	—
	- A. Papier à cigarettes, C. I.	—		- E. Carcasses pour bobinages électriques, C. I.	—
	- B. Papier pour condensateurs électriques, Lic.	—		- F. Cartonnages non dénommés ni compris ailleurs (plats, assiettes et autres objets estampés, cartons supports pour photographies, etc.), Lic.	11
	- C. Papier et carton laineux (contenant 50 % ou plus de laine), C. I.	—		- G. Cartes statistiques imprimées, C. I.	—
	- D. Ouate de cellulose, Lic.	7		- H. Cartes perforées pour mécaniques Jacquard et similaires (*), Lic.	11
	- ex E. Autres:			- I. Plans de cléricature, non matricés, Lic.	11
	- - Formés en continu:			- J. Filtres conditionnés, Lic.	11
	- - - En un seul jet:			- K. Joints et articles similaires, C. I.	—
	- - - (Sous-pos. a) Papier et carton paille, Lic.	7		- L. Abat-jour, C. I.	—
	- - - (Sous-pos. b et c) Papier et carton Kraft, Lic.	7		- M. Ouvrages en papier ou carton goudronnés, bitumés ou asphaltés, non dénommés ni compris ailleurs, C. I.	—
	- - - Autres:			- N. Objets moulés en pâte à papier, non dénommés ni compris ailleurs, C. I.	—
	- - - Contenant en pâtes mécaniques:			- O. Ouvrages en ouate de cellulose, autres que les mouchoirs, nappes et serviettes, Lic.	15
	- - - (Sous-pos. ex d) Plus de 60 %, à l'exception des papiers d'un poids au mètre carré de 45 g. exclus à 70 g. inclus et présentés en rouleaux d'une largeur supérieure à 30 cm. (papier journal), Lic.	7		- P. Autres:	—
	- - - (Sous-pos. e) 60 % ou moins, Lic.	7		- - En papier gonflé, C. I.	11
	- - - (Sous-pos. f et g) Ne contenant pas de pâtes méca- niques, Lic.	7		- - Autres, Lic.	—
	- - - (Sous-pos. h et i) En deux ou plusieurs jets, Lic.	7	ex 49-01	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés:	
	- - - (Sous-pos. j et k) Formés à l'enrouleuse, Lic.	7		- ex A. Livres, brochures, opuscules et imprimés similaires:	
48-02	Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main), C. I.	8		- - Autrement présentés (en fascicules, brochés, cartonnés ou reliés en autres matières que le cuir naturel ou les suc- cédanés de cuir):	
48-03	Papiers et cartons parcheminés et leurs imitations, y compris le papier dit «cristal», en rouleaux ou en feuilles, Lic.:			- - - En langue française:	
	- A. Papiers et cartons sulfurisés	11		- - - (Sous-pos. ex b) Édités à l'étranger, Lic.	—
	- B. Papier calque naturel	15		- - - (Sous-pos. c) En langues étrangères, Lic.	—
	- C. Papier cristal	15	49-02	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés, Lic.	—
	- D. Papiers simili-sulfurisés et autres	15	ex 49-04	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée:	
48-04	Papiers et cartons simplement assemblés par collage, non im- prégnés ni enduits à la surface, même renforcés intérieure- ment, en rouleaux ou en feuilles, Lic.	11		- B. Autre, C. I.	—
48-05	Papiers et cartons simplement ondulés (même avec recouvre- ment par collage); crépés, plissés, gaufrés, estampés ou per- forés, en rouleaux ou en feuilles, Lic.	11	49-05	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales et les plans topographiques, imprimés; globes (ter- restres ou célestes) imprimés:	
48-06	Papiers et cartons simplement réglés, lignés ou quadrillés en rouleaux ou en feuilles, Lic.	11		- A. Globes terrestres ou célestes imprimés, C. I.	—
48-07	Papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou colorés en sur- face, etc.:			- B. Autres ouvrages cartographiques, Lic.	15
	- A. Colorés en surface, non couchés, Lic.	7	ex 49-07	Timbres-poste, timbre fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours, etc.:	
	- B. Couchés en blanc ou en couleur, Lic.	11		- A. Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, Lic.	—
	- C. Gommés, Lic.	7	ex 49-08	Décalcomanies de tous genres:	
	- D. Dits «amidonnés» (à la fécule, à la dextrine, etc.), C. I.	—		- Décalcomanies industrielles, Lic.	15
	- E. Dits «gélatinés» (albuminés, caséinés et similaires), C. I.	—	49-10	Calendriers de tous genres en papier ou carton, y compris les bloes de calendriers à effeuiller, Lic.	15
	- F. Paraffinés, stéarinés ou cirés, Lic.	11	ex 49-11	Images, gravures, photographies et autres imprimés, obtenus par tous procédés:	
	- G. Papiers à report lithographique et papier support pour décalcomanies, Lic.	7		- ex D. Autres imprimés et reproductions, non dénommés ni compris ailleurs:	
	- H. Goudronnés, bitumés ou asphaltés avec ou sans armure textile, Lic.	11		- - Des œuvres de maîtres anciens ou modernes figurant au catalogue édité par l'U.N.E.S.C.O., Lic.	15
	- I. Enduits ou imprégnés de résines artificielles ou de matières plastiques artificielles (papier bakéllisé ou similaires); papier et carton nitrocellulosés, Lic.	15	50-02	Sole grège (non moulée), C. I.	—
			50-03	Bourre, bourrette, blousses et autres déchets de soie (y compris les cocons impropres au dévidage et les effilochés), en masse, cardés ou peignés (étrés ou non), C. I.	—
			50-04	Fils de soie non conditionnés pour la vente au détail:	
				- A. Contenant au moins 85 % en poids de soie, Lic.	7
				- B. Autres, C. I.	—

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
50-05	Fils de bourre de soie (de chappe) non conditionnés pour la vente au détail:			(Sous-pos. ex i à p [ex l, ex j, ex m, ex n]) Mesurant au kilogramme de 80 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus, Lic.	11
	- A. Contenant au moins 85 % en poids de bourre de soie, Lic.	7		(Sous-pos. ex i à p [ex j, k, l, ex n, o et p]) Mesurant au kilogramme plus de 60 000 mètres, Lic.	15
	- B. Autres, Lic.	—		- Fils retors, autres que de fantaisie:	
50-06	Fils de déchets de bourre de soie (bourrette) non conditionnés pour la vente au détail:			- - - - - Ecrus, décrus, crévés ou blanchis:	
	- A. Contenant au moins 85 % en poids de déchets de bourre de soie (bourrette), Lic.	7		- - - - - Ecrus:	
	- B. Autres, Lic.	—		- - - - - (Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres en fils simples, Lic.	—
50-07	Fils de soie, de bourre de soie (de chappe) ou de déchets de bourre de soie (bourrette), conditionnés pour la vente au détail:			- - - - - (Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme de 18 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus en fils simples, Lic.	11
	- A. Fils de soie, Lic.	7		- - - - - (Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme de 60 000 mètres inclus à 337 500 mètres exclus en fils simples, Lic.	15
	- B. Fils de bourre de soie (de chappe), Lic.	7		- - - - - Décrus, crévés ou blanchis:	
	- C. Fils de déchets de bourre de soie (bourrette), Lic.	—		- - - - - (Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres en fils simples, Lic.	—
50-08	Poils de Messine (crin de Florence); imitations de catgut préparées à l'aide de fils de soie, C. I.	—		- - - - - (Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme de 18 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus en fils simples, Lic.	11
ex 50-09	Tissus de soie ou de bourre de soie (de chappe):			- - - - - (Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme plus de 60 000 mètres en fils simples, Lic.	15
	- ex A. Contenant au moins 85 % en poids de soie ou de bourre de soie:			- - - - - Autres:	
	- - (Sous-pos. a et b) Crêpes, Lic.	7		- - - - - (Sous-pos. ex u à x) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres en fils simples, Lic.	—
	- - (Sous-pos. c) Tissus clairs (non serrés), tels que mousselines, grenadines, voiles, gazes et étamines, Lic.	7		- - - - - (Sous-pos. ex u à x) Mesurant au kilogramme de 18 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus en fils simples, Lic.	11
	- - Autres:	—		- - - - - (Sous-pos. ex u à x) Mesurant au kilogramme plus de 60 000 mètres en fils simples, Lic.	15
	- - - A armure toile, sergé, croisé ou satin:	—		- - Fils câblés, autres que de fantaisie:	
	- - - - (Sous-pos. d et e) Pongées, corah, tussah ou tussor et similaires (habutai, shantung, etc.), de soie pure non mélangée de bourre de soie ni d'autres textiles, C. I.	—		- - - (Sous-pos. ex y) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres en fils simples, Lic.	—
ex 51-01	Fils de fibres textiles synthétiques ou artificielles continues, non conditionnés pour la vente au détail:			- - - (Sous-pos. ex y) Mesurant au kilogramme de 18 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus en fils simples, Lic.	11
	- ex B. Fils de fibres textiles artificielles continues:			- - - (Sous-pos. ex y) Mesurant au kilogramme plus de 60 000 mètres en fils simples, Lic.	15
	- - Contenant au moins 85 % en poids de ces fibres artificielles:			- - Fils de fantaisie:	
	- - - Simples non moulinés ou moulinés à moins de 400 tours:	15		- - - (Sous-pos. ex z) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres en fils simples, Lic.	—
	- - - - (Sous-pos. ex a, ex b) Fils de rayonne acétate, Lic.	15		- - - (Sous-pos. ex z) Mesurant au kilogramme de 18 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus en fils simples, Lic.	11
	- - - - (Sous-pos. ex a, ex b) Fils de rayonne viscosé, à l'exception de ceux à brins creux, Lic.	15		- - - (Sous-pos. ex z) Mesurant au kilogramme plus de 60 000 mètres en fils simples, Lic.	15
	- - - Autres:	—		- - Fils de chanvre, Lic.	
	- - - - (Sous-pos. ex c, ex d) Fils de rayonne acétate, Lic.	15		- - Fils de jute, Lic.	
	- - - - (Sous-pos. ex c, ex d) Fils de rayonne viscosé, Lic.	15		- Fils d'autres fibres textiles végétales:	
ex 51-03	Fils de fibres textiles synthétiques ou artificielles continues, conditionnées pour la vente au détail:			- B. Fils de coco, C. I.	—
	- B. Fils de fibres textiles artificielles continues, Lic.	15		- C. Autres, C. I.	—
52-01	Fils de métal combinés avec des fils textiles (filés métalliques), y compris les fils textiles guplés de métal, et fils textiles métallisés, C. I.	—	57-01	Chanvre (cannabis sativa) brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets de chanvre (y compris les effilochés), Lic.	—
52-02	Tissus de fils de métal et tissus de filés ou fils du N° 52-01, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou pour des usages similaires, C. I.	—	57-02	Abaca (chanvre de Manille ou Musa Textilis) brut, en filasse ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets d'abaca (y compris les effilochés), C. I.	—
53-01	Laines en masse, Lic.	—	57-03	Jute brut, roui, décortiqué ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets de jute (y compris les effilochés), C. I.	—
ex 53-02	Poils fins et poils grossiers, en masse:		ex 57-04	Autres fibres textiles végétales, brutes ou traitées, mais non filées; déchets de ces fibres (y compris les effilochés):	—
	- ex A. (Sous-pos. ex a, ex b) Poils fins, à l'exception de ceux de lapin angora, Lic.	—		- B. Fibres de coco, et déchets de ces fibres, C. I.	—
	- B. Poils grossiers, C. I.	—		- C. Autres fibres, et leurs déchets, C. I.	—
53-03	Déchets de laine, de poils fins ou de poils grossiers, à l'exclusion des effilochés, C. I.	—	57-05	Fils de chanvre, Lic.	15
53-04	Effilochés de laine, de poils fins ou de poils grossiers:		57-06	Fils de jute, Lic.	11
	- De laine ou de poils fins, Lic.	10	ex 57-07	Fils d'autres fibres textiles végétales:	—
	- De poils grossiers, C. I.	—		- B. Fils de coco, C. I.	—
53-05	Laine, poils fins et poils grossiers, cardés ou peignés (étrirés ou non), Lic.	—		- C. Autres, C. I.	—
53-06	Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail:		57-08	Fils de papier, C. I.	—
	- A. Contenant au moins 85 % en poids de laine cardée, C. I.	—	ex 57-09	Tissus de chanvre:	—
	- B. Autres, Lic.	—		- A. A armure toile, sergé, croisé ou satin, Lic.	—
53-07	Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail:		57-11	Tissus d'autres fibres textiles végétales:	—
	- A. Contenant au moins 85 % en poids de laine peignée, C. I.	—		- A. Tissus de coco ou de typha, C. I.	—
	- B. Autres, Lic.	—		- B. Autres, Lic.	—
53-08	Fils de poils fins (cardés ou peignés), non conditionnés pour la vente au détail:		57-12	Tissus de fils de papier, C. I.	—
	- A. Contenant au moins 85 % en poids de poils fins, C. I.	—	58-01	Tapis à points noués ou enroulés, confectionnés ou non, Lic.	(30)
	- B. Autres, Lic.	—	ex 58-02	Autres tapis, confectionnés ou non; tissus dits Kélin, etc.:	—
53-09	Fils de poils grossiers ou de crin, non conditionnés pour la vente au détail, C. I.	—		- ex A. Tapis:	—
53-10	Fils de laine, de poils fins, de poils grossiers ou de crin, conditionnés pour la vente au détail:			- - (Sous-pos. ex a) De soie, de chappe, de bourrette de soie, de fibres textiles synthétiques, de filés ou fils du N° 52-01, de fils de métal, de laine, de poils fins ou de poils grossiers, à l'exception de ceux contenant en poids une proportion de laine ou de poils fins supérieure à 15 % et inférieure à 85 % (abstraction faite du plancher), Lic.	11
	- De laine ou de poils fins, Lic.	7		- - (Sous-pos. b) De coton, Lic.	11
	- De poils grossiers ou de crin, C. I.	—		- - (Sous-pos. d) De jute, Lic.	11
53-11	Tissus de laine ou de poils fins:			- - (Sous-pos. g) De coco, Lic.	11
	- ex A. Contenant au moins 85 % en poids de ces textiles:	11		- - (Sous-pos. h) D'autres matières textiles, Lic.	7
	- - (Sous-pos. ex a et ex b) Non imprimés, Lic.	—		- B. Tissus dit Kélin ou Kilim, Schumaks ou Soumak, Karmanie et similaires, C. I.	—
53-12	Tissus de poils grossiers, Lic.	11	58-03	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, etc.), confectionnés ou non, C. I.	—
53-13	Tissus de crin, C. I.	—	ex 58-04	Velours, peluches, tissus bouclés, etc.:	—
51-01	Lin brut, roui, teillé, etc.:	—		- A. de soie, de chappe, de bourrette de soie, de filés ou fils du N° 52-01 ou de fils de métal, Lic.	7
	- A. Lin brut ou roui, Lic.	—		- C. de laine, de poils fins ou de poils grossiers, Lic.	11
	- B. Lin teillé:	—		- F. D'autres matières textiles, Lic.	15
	- - Destiné aux papeteries ou à la filature, Lic.	—	ex 58-05	Rubannerie et rubans sans trame en fils ou fibres parallélisés ou enroulés (bolducs), à l'exclusion des articles du N° 58-06:	—
	- - Non destiné aux papeteries ou à la filature, Lic.	15		- ex A. Rubannerie:	—
	- C. Lin peigné ou autrement traité, mais non filé, Lic.	—		- - (Sous-pos. e) De soie, de chappe, de bourrette de soie, de filés ou fils du N° 52-01 ou de fils de métal, Lic.	7
	- D. Etoupes et déchets de lin (y compris les effilochés), Lic.	—		- - (Sous-pos. f et g) De laine ou de poils fins, Lic.	7
51-02	Ramie brute, décortiquée, dégonnée, peignée ou autrement traitée, mais non filée; étoupes et déchets de ramie (y compris les effilochés), C. I.	—		- - (Sous-pos. h) De crin, Lic.	7
54-03	Fils de lin ou de ramie, non conditionnés pour la vente au détail, Lic.	(29)		- - (Sous-pos. i) De poils grossiers, Lic.	7
ex 54-05	Tissus de lin ou de ramie:			- D'autres matières textiles:	—
	- ex A. Contenant au moins 85 % en poids de ces textiles:	15		- - (Sous-pos. ex j) De lin, de ramie, de chanvre ou de genêt, Lic.	15
	- - A armure toile, sergé, croisé ou satin:	—		- - - (Sous-pos. ex j) De fils de papier, Lic.	—
	- - - (Sous-pos. ex a) Non imprimés, Lic.	—		- - - (Sous-pos. ex j) D'autres textiles, Lic.	7
55-01	Coton en masse, Lic.	—	ex 58-06	Etiquettes, écussons et articles similaires, tissés, mais non brodés, en pièces, en rubans ou découpés:	—
55-02	Linters de coton, C. I.	—		- ex B. Autres, à l'exception de ceux de fibres textiles synthétiques en artificielles ou de coton, Lic.	7
55-03	Déchets de coton (y compris les effilochés):		58-07	Fils de chenille, fils guipés, etc.:	—
	- A. Effilochés, Lic.	10		- A. Fils de chenille, C. I.	—
	- B. Autres, C. I.	—		- B. Fils guipés textiles, C. I.	—
55-04	Coton cardé ou peigné (étriré ou non), Lic.	—		- ex C. Tresses:	—
ex 55-05	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail:			- - De monofils, laines ou formes similaires des N° 51-01 et 51-02	—
	- A. Contenant au moins 85 % en poids de coton:	11		- - Dont la plus grande largeur est supérieure à 5 c/m.	a 11
	- - Fils simples, autres que de fantaisie:	—		- De soie, etc.	c 11
	- - - Surtout des types dits «double spun» ou à torsion spéciale pour voiles et crêpes:	—		- De laine, etc.	d 11
	- - - - (Sous-pos. ex a à ex g [ex a, ex e, ex f]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—		- De coton, etc.	e 11
	- - - - (Sous-pos. ex a à ex g [ex a, ex b, ex e, ex f]) Mesurant au kilogramme de 18 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus, Lic.	11		- D'autres matières textiles	f 11
	- - - - (Sous-pos. ex a à ex g [ex b, ex c, ex e, ex f, ex g]) Mesurant au kilogramme de 60 000 mètres inclus à 120 000 mètres exclus, Lic.	15		- D. Rubans à franges (coupés ou non), Lic.	11
	- - - Autres:	—		- E. Autres, Lic.	11
	- - - - (Sous-pos. ex i à p [ex i, ex m, ex n]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—			

Nombres du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 58-08	Tulles et tissus à mailles nouées (filet), unis: - ex A. Tulles, à l'exception de ceux de fibres textiles synthétiques, C. I.	—
	- B. Tissus à mailles nouées (filet), C. I.	—
ex 58-09	Tulles, guipures-bobinots et tissu à mailles nouées (filet), façonnés; dentelles (à la main ou à la mécanique) en pièces, en bandes, ou en motifs: - A. Tissus à mailles nouées (filet) façonnés, C. I.	—
	- B. Guipures-bobinots, C. I.	—
	- C. Tulles façonnés et dentelles à la mécanique (autres que celles du § D), C. I.	—
	- D. Dentelles aux fuseaux mécaniques, C. I.	—
58-10	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs: - A. Broderies à la main, Lic.	—
	- (Sous-pos. a) Sans fond apparent ou dont les fils brodeurs sont, en tout ou en partie, des fils ou fils du N° 52-01 ou des fils de métal	7
	- (Sous-pos. b) Autres	11
	- B. Broderies mécaniques, C. I.	—
59-01	Ouates et articles en ouate; tontisses, nœuds et nopes (boutons) de matières textiles: - A. Ouates et articles en ouates, Lic.	11
	- B. Tontisses, nœuds et nopes (boutons), C. I.	11
59-02	Feutres (y compris les feutres à l'aiguille) et articles en feutre, même imprégnés ou enduits, Lic.	11
59-03	Tissus non tissés et articles en «tissus non tissés», même imprégnés ou enduits, Lic.	11
ex 59-04	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non: - A. Non tressés: - (Sous-pos. a à e) De chanvre, Lic.	15
	- D'autres matières textiles: - (Sous-pos. ex e) Ficelles, cordes et cordages armés de métal, C. I.	—
	- (Sous-pos. ex e) Ficelles, cordes et cordages des mêmes matières textiles que les fils des chapitres 50 à 57 repris dans la présente liste	(31)
	- ex B. Tressés: - (Sous-pos. b) D'autres matières textiles	(32)
59-05	Filets fabriqués à l'aide de matières reprises au N° 59-04, en nappes, en pièces ou en forme; filets en forme pour la pêche, en fils, ficelles, cordes ou cordages, C. I.	—
59-11	Tissus (autres que de bonneterie) caoutchoutés et nappes de fils textiles caoutchoutés, Lic.: - A. Tissus (autres que de bonneterie) caoutchoutés: - (Sous-pos. a) D'un poids au mètre carré inférieur ou égal à 1500 g.	15
	- (Sous-pos. b) Autres	7
	- B. Nappes de fils textiles caoutchoutés	7
ex 59-14	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, bougies ou similaires; manchons à incandescence, imprégnés ou non, et tissus tubulaires de bonneterie servant à leur fabrication: - A. Mèches, Lic.	11
	- C. Manchons à incandescence, Lic.	7
ex 59-17	Tissus et articles à usages techniques, en matières textiles: - A. Tissus, feutres ou tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types communément utilisés pour la fabrication de garnitures de cartes et produits analogues pour d'autres usages techniques, Lic.	11
	- B. Gazes et toiles à bluter, en pièces, ou simplement découpées sans autres ouvrages, Lic.	7
	- D. Autres, Lic.	11
ex 60-01	Etoffes de bonneterie non élastique ni caoutchoutée, en pièces: - ex A. De soie, de schappe ou de fibres textiles synthétiques: - De soie ou de schappe, C. I.	—
	- B. De laine ou de poils fins, C. I.	—
	- ex C. De lin, de ramie ou de coton: - De lin ou de ramie, C. I.	—
	- E. D'autres matières textiles, C. I.	—
ex 60-02	Ganterie de bonneterie non élastique ni caoutchoutée: - A. Ganterie de bébés (layette), Lic.	7
	- ex B. Autres: - De soie ou de schappe, Lic.	—
	- De laine ou de poils fins, Lic.	11
	- D'autres matières textiles, à l'exception des fibres synthétiques ou artificielles, du coton et du lin, Lic.	—
ex 60-03	Bas, sous-bas, chaussettes, protège-bas et articles similaires de bonneterie non élastique ni caoutchoutée: - A. Chaussettes et autres articles de bébés (layette), Lic.	7
	- ex B. Autres: - (Sous-pos. a) De soie ou de schappe, Lic.	—
	- (Sous-pos. c) De laine ou de poils fins, Lic.	11
	- (Sous-pos. g) D'autres matières textiles, Lic.	—
ex 60-04	Sous-vêtements de bonneterie non élastiques ni caoutchoutés: - ex A. Sous-vêtements de bébés (layette), à l'exception de ceux de fibres synthétiques ou artificielles, de coton ou de lin, Lic.	7
	- ex B. Autres: - (Sous-pos. a) De soie ou de schappe, Lic.	7
	- (Sous-pos. c) De laine ou de poils fins, Lic.	7
	- (Sous-pos. f) D'autres matières textiles, Lic.	—
ex 60-05	Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie non élastiques ni caoutchoutés: - ex B. Vêtements: - De bébés (layette): - (Sous-pos. a) De soie ou de schappe, Lic.	7
	- (Sous-pos. e et d) De laine ou de poils fins, Lic.	7
	- (Sous-pos. i et j) D'autres matières textiles, Lic.	7
	- Autres: - (Sous-pos. ex k) Maillots de bains et maillots similaires, à l'exception de ceux de fibres textiles synthétiques ou artificielles ou de coton, Lic.	7
	- (Sous-pos. p) D'autres matières textiles, C. I.	—
ex 61-01	Vêtements de dessus d'hommes ou de garçons: - ex C. Autres: - Vêtements d'intérieur, Lic.	11
	- Vêtements de protection spéciaux (calorifuges, calorigènes, scaphandres et similaires), Lic.	—
	- Autres, de laine ou de poils fins, Lic.	11
ex 61-02	Vêtements de dessus, de femmes, de fillettes ou jeunes enfants: - ex B. Autres: - Autres: - (Sous-pos. ex e) Vêtements d'intérieur pour jeunes enfants, Lic.	11
	- (Sous-pos. ex e) Vêtements de laine ou de poils fins pour jeunes enfants, Lic.	11
ex 61-10	Ganterie, bas, chaussettes et socquettes, autres qu'en bonneterie: - Articles de protection spéciaux (calorifuges, calorigènes, scaphandres et similaires) de coton recouvert d'aluminium, Lic.	—

Nombres du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 61-11	Autres accessoires du vêtement: - ex B. Ceintures, ceinturons, manchettes, manches protectrices, dessous de bras, hourettes et épaulettes de soutien pour tailleurs et autres accessoires: - Articles spéciaux de protection (calorifuges, calorigènes, pour scaphandres, etc.) de coton recouvert d'aluminium, Lic.	—
ex 62-01	Couvertures: - ex B. Autres: - De laine, de poils fins, de poils grossiers ou de coton: - (Sous-pos. ex a) De laine ou de poils fins, Lic.	11
ex 62-03	Sacs et sachets d'emballage: - ex A. Présentés vides: - Ayant servi: - (Sous-pos. ex c) En tissu de jute, Lic.	7
	- B. Présentés pleins, C. I.	—
ex 62-05	Autres articles confectionnés en tissus, y compris les patrons et les toiles à fromage: - A. Patrons, C. I.	—
	- B. Filets (à provisions et autres), fabriqués à l'aide de fils, monofils, laines et formes similaires des chapitres 50 à 57, C. I.	—
ex 63-01	Articles et accessoires d'habillement, couvertures, linge de maison et articles d'ameublement autres que les articles visés aux N° 58-01, 58-02 ou 58-03, en matières textiles, chaussures et coiffures en toutes matières, portant des traces appréciables d'usage et présentées en vrac ou en halles, sacs ou conditionnements similaires: - A. Ne pouvant être utilisés qu'après réparation ou nettoyage, Lic.	—
63-02	Drilles et chiffons, ficelles, cordes et cordages, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage, Lic.	—
ex 64-02	Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou en succédanés du cuir; chaussures (autres que celles du N° 64-01) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle: - ex A. A dessus en cuir naturel ou en succédanés du cuir: - Chaussures spéciales de football ou de hockey à semelles bombées et chaussures à pointes pour la course à pied, C. I.	—
	- Chaussures de basane dits krounirs et analogues, C. I.	—
	- (Sous-pos. ex a à f et j) Autres que les chaussures spéciales de football ou de hockey à semelles bombées, les chaussures à pointes pour la course à pied et les chaussures de basane dits «krounirs» et analogues, Lic.	15
	- C. A dessus en tissu de sole ou de bourre de soie (schappe) ou bien en tous tissus ou feutres brochés, lamés de métal ou brodés: - (Sous-pos. ex a et ex b) A dessus en tissu de soie, C. I.	—
	- (Sous-pos. ex a et ex b) En tissu de bourre de soie (schappe) ou en tout tissu ou feutre broché, lamé de métal ou brodé, Lic.	—
	- ex D. A dessus en autres matières: - Chaussures ne dépassant pas la cheville: - Autres: - (Sous-pos. ex b) A semelles en cuir, Lic.	7
	- Chaussures dépassant la cheville: - (Sous-pos. ex d) A semelles extérieures en cuir naturel ou en succédanés du cuir, Lic.	7
	- (Sous-pos. ex d) A semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle et à dessus en tissus de coton recouvert d'aluminium, Lic.	—
64-03	Chaussures en bois ou à semelles extérieures en bois ou en liège, C. I.	—
64-04	Chaussures à semelles extérieures en autres matières (corde, carton, tissu feutre, vannerie, etc.): - Espadrilles, Lic.	11
	- Autres: - A dessus en tissu de soie, C. I.	—
	- Autres, Lic.	—
64-05	Parties de chaussures en toutes matières, autres que le métal, Lic.	(33)
64-06	Guêtres, jambières, molletières, protège-tibias et articles similaires et leurs parties, C. I.	—
65-02	Clochés ou formes pour chapeaux, tressées ou obtenues par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, non dressées (mises en forme), ni tournées (mises en tournure), C. I.	—
65-04	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, garnis ou non, Lic.	11
ex 65-05	Chapeaux et autres coiffures (y compris les résilles et filets à cheveux) en bonneterie ou confectionnés à l'aide de tissus, de dentelles ou de feutre (en pièces, mais non en bandes), garnis ou non: - A. Casques en liège, en moelle de sureau ou d'aloès ou autres produits analogues recouverts ou garnis de tissus (casques dits «coloniaux»), Lic.	11
	- B. Coiffures en lingerie non montées sur carcasses, Lic.	7
	- C. Résilles et filets à cheveux, Lic.	7
	- D. Casquettes; képis et similaires, Lic.	11
	- G. Autres, Lic.	11
ex 65-06	Autres chapeaux et coiffures, garnis ou non: - B. Chapeaux, casquettes et bonnets de fourrure ou de cuir, Lic.	(34)
	- C. Casques métalliques, C. I.	—
	- D. Autres, Lic.	7
65-07	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses (y compris les montures à ressort pour chapeaux mécaniques), visières et jugulaires pour chapellerie, C. I.	—
66-02	Cannes (y compris les cannes d'alpiniste et les cannes-sièges), fouets, cravaches et similaires, C. I.	—
ex 66-03	Parties, garnitures et accessoires pour articles des N° 66-01 et 66-02: - A. Mats ou manchettes, C. I.	—
	- B. Polguées, pommeaux et bouts, C. I.	—
67-01 à 76-05	Tous produits compris dans les positions 67-01 à 67-05 (plumes et duvets apprêtés et articles en plumes ou en duvets: fleurs artificielles; ouvrages en cheveux; éventails), C. I.	—
68-01	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage en pierres naturelles (autres que l'ardoise), Lic.	15
ex 68-02	Ouvrages en pierre de taille ou de construction, etc.: - A. Ouvrages en pierre de taille et de construction: - (Sous-pos. a à e) Simplement taillés ou sciés, à surface plane ou unie, Lic.	15
	- (Sous-pos. f à j) Moulurés ou tournés mais non polis ni sculptés ni autrement travaillés, Lic.	11
	- (Sous-pos. k à p) Polis, décorés ou autrement travaillés mais non sculptés, Lic.	11
	- (Sous-pos. q à v) Sculptés, C. I.	—

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 68-04	Meules et articles similaires à moudre, à défibrer, à aiguiser, etc.: - A. Meules à moudre, Lic. - B. Meules à défibrer, Lic. - ex C. Meules à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner: - - (Sous-pos. a) En pierre naturelle agglomérée ou non ou en poterie, Lic. - - (Sous-pos. b) En abrasifs naturels agglomérés, Lic. - - (Sous-pos. c) En abrasifs artificiels agglomérés, Lic. - D. Segments et autres parties de meules, Lic.	(35) (36) — 15 15 15	ex 70-11	Ampoules et enveloppes tubulaires en verre, etc.: - B. En silice fondue ou en quartz fondu, Lic.	—
68-05	Pierres à aiguiser ou à polir à la main, en pierres naturelles, en abrasifs agglomérés ou en poterie, Lic.: - A. Pierres naturelles, ébauchées ou finies - B. Pierres en poterie - C. Pierres en abrasifs agglomérés	7 10 15	ex 70-13	Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, etc.: - ex C. En autre verre: - - Objets pour le service de la table ou de la cuisine: - - - (Sous-pos. a) Non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés, Lic.	(37) — — 15
ex 68-06	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, etc.: - A. Grenat, Lic. - ex B. Autres abrasifs naturels et abrasifs artificiels, appliqués: - - (Sous-pos. a) Sur tissus, Lic.	15 15	ex 70-14	Verrerie d'éclairage et de signalisation, etc.: - ex B. Verrerie d'éclairage: - - (Sous-pos. a) En cristal, Lic. - - En autre verre: - - - (Sous-pos. b) Verres de lampes, verrines et cheminées d'éclairage, Lic.	15 15
68-07	Laines de laitier, de scories, de roches et autres laines minérales similaires, etc., Lic.: - A. Laines de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires - B. Vermiculite expansée et produits similaires expansés - C. (Sous-pos. a et b) Mélanges et ouvrages à usages calorifuges ou isolateurs	11 — 11	ex 70-16	Pavés, briques, carreaux, tuiles et autres articles en verre coulé ou moulé, etc.: - B. En autre verre, Lic.	7
68-09	Panneaux, plaques, carreaux, blocs et similaires en fibres végétales, fibres de bois, paille, copeaux ou déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux, Lic.	10	ex 70-17	Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie en verre, etc.: - Ex B. Autres objets: - - En verre à faible coefficient de dilatation, en silice fondue ou en quartz fondu: - - - (Sous-pos. ex a et ex b) En silice fondue ou en quartz fondu, Lic. - - - (Sous-pos. ex c et ex d) En autre verre, cristal excepté, Lic.	— — —
68-10	Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre, C. I.	—	ex 70-19	Perles de verre, imitations de perles fines, etc.: - B. Cubes, dés, plaquettes, fragments et éclats pour mosaïques et décoration similaires, C. I. - C. Objets de fantaisie en verre travaillé au chalumeau (verre filé), Lic. - ex D. Verroteries: - - Perles, pendeloques et similaires: - - - (Sous-pos. b) Rocailles et autres, Lic. - - (Sous-pos. c) Imitations de pierres gemmes ou de pierres synthétiques, Lic.	— 7 13
68-12	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires, Lic.	15	—	—	—
ex 68-13	Amiante travaillé: ouvrages en amiante, etc.: - ex B. Ouvrages en amiante: - - (Sous-pos. a) Masses filtrantes en amiante, Lic. - ex C. Mélanges calorifugés (y compris les ouvrages): - - Mélanges: - - - (Sous-pos. a) A base d'amiante et de carbonate de magnésium (carbonate de magnésium amianté), C. I.	10 — —	ex 70-21	Autres ouvrages en verre: - ex A. Articles pour l'industrie (regards et tubes de niveau, manchons, gicleurs, etc.) et pour l'économie rurale (bacs, cloches pour jardins, etc.): - - (Sous-pos. b) En autre verre, Lic. - ex B. Autres articles: - - En verre à faible coefficient de dilatation, en cristal, en silice fondue ou en quartz fondu: - - - (Sous-pos. ex a) En silice fondue ou en quartz fondu, Lic. - - - (Sous-pos. b) En autre verre, Lic.	— 7 11
68-15	Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica sur papier ou tissu (micronite, micafolium, etc.), C. I.	—	ex 71-01	Perles fines et perles de cultures, brutes ou travaillées, non serties, ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties: - A. Perles fines, Lic.	—
ex 68-16	Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les ouvrages en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs: - A. Ouvrages en basalte fondu, Lic.	—	ex 71-02	Pierres gemmes (précieuses ou fines) brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties: - ex A. Pierres précieuses: - - Diamants: - - - (Sous-pos. a) Bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés (y compris les diamants bruts à usage industriel), Lic. - - (Sous-pos. d à f) Saphirs, rubis, émeraudes, Lic. - ex B. Pierres fines: - - (Sous-pos. a) Brutes ou simplement sciées, clivées ou débrutées, Lic. - - Taillées ou autrement travaillées: - - - (Sous-pos. d) Autres, Lic.	— — — — —
ex 69-02	Briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction, réfractaires: - C. Magnésiens, contenant de la magnésie (Mg O) ou de la dolomie, C. I. - ex D. Autres: - - (Sous-pos. b) Non dénommés (contenant de l'oxyde de chrome Cr ₂ O ₃ , du carbure de silicium, de la zircone Zr O ₂ , du zircon Si O ₂ Zr, etc.), Lic.	— — —	ex 71-03	Pierres synthétiques ou reconstituées, brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties: - A. Brutes ou simplement sciées, clivées ou débrutées, Lic.	7
ex 69-03	Autres produits réfractaires (cornues, creusets, mouffes, busettes, tampons, etc.): - C. Magnésiens, contenant de la magnésie (Mg O) ou de la dolomie, C. I. - ex D. Autres: - - (Sous-pos. b) Non dénommés (contenant de l'oxyde de chrome Cr ₂ O ₃ , du carbure de silicium, de la zircone Zr O ₂ , du zircon Si O ₂ Zr, etc.), Lic.	— — —	ex 71-04	Egrisés et poudres de pierres gemmes et de pierres synthétiques: - A. De diamants, Lic.	—
ex 69-10	Eviers, lavabos, bidets, cuvettes de waterclosets, etc.: - A. En grès, Lic. - B. En faïence ou poterie fine, Lic. - C. En porcelaine, Lic.	— — —	ex 71-05	Argent et allages d'argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné) bruts ou mi-ouvrés: - B. Barres, fils et profilés de section pleine, planches, feuilles et bandes: - - En argent doré (vermeil), platiné ou palladié, Lic. - - Autres, C. I. - E. Tubes (tuyaux et barres creuses): - - En argent doré (vermeil), platiné ou palladié, Lic. - - Autres, C. I.	— — 15 15
ex 69-13	Statuettes, objets de fantaisie, d'ameublement, d'ornementation ou de parure: - C. En faïence ou poterie fine, Lic. - D. En porcelaine, Lic.	7 7	ex 71-09	Platine et métaux de la mine de platine et leurs alliages, bruts ou mi-ouvrés: - ex A. Platine et alliages de platine: - - (Sous-pos. a) Bruts, en masses, lingots, grenailles, éponge ou mousse; noir de platine, Lic. - - (Sous-pos. c) Feuilles minces, poudres et paillettes, C. I. - - (Sous-pos. d) Tubes, tuyaux et barres creuses, C. I. - B. Palladium et alliages de palladium: - - (Sous-pos. a) Bruts, en masse, lingots, grenailles, mousses, Lic. - - (Sous-pos. b) Barres, fils profilés, planches, feuilles, bandes et tubes, C. I. - C. Osmium, rhodium, ruthénium, iridium et leurs alliages, Lic.	— — — — — — —
70-01	Tessons de verrerie et autres déchets et débris de verre; verre en masse (à l'exclusion du verre d'optique), C. I.	—	ex 71-11	Cendres d'orfèvre, déchets et débris de métaux précieux: - Cendres d'orfèvres, C. I. - Déchets et débris d'ouvrages de palladium ou d'allages de palladium, d'osmium, de rhodium, de ruthénium, d'iridium et de leurs alliages, Lic.	—
70-02	Verre dit «email», en masse, en barres, baguettes, en tubes, C. I.	—	ex 73-02	Ferro-allages: - ex A. Ferro-manganèse: - - I. Autres, Lic. - B. Ferro-aluminium; ferro-silico-aluminium et ferro-silico-manganèse-aluminium, Lic. - F. Ferro-titane et ferro-silico-titane, Lic. - ex H. Ferro-molybdène, Lic. - I. Autres, Lic.	10 — — — —
ex 70-03	Verre en barres, baguettes, billes ou tubes, non travaillé (à l'exclusion du verre d'optique): - A. En verre à faible coefficient de dilatation, Lic. - ex B. En autre verre: - - Barres, baguettes et billes: - - - Autres qu'en cristal: - - - - (Sous-pos. ex d) Barres et baguettes, Lic. - - - - (Sous-pos. ex d) Billes, C. I.	11 — — — —	73-03	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte, de fer ou d'acier, Lic.	—
ex 70-04	Verre coulé ou laminé, non travaillé, etc.: - ex A. Glaces et dalles brutes: - - Opacifiées, C. I. - - Autres qu'opacifiées, Lic. - B. Verres dits «coulés»: marbrés (cathédrale et similaires), imprimés (dianantés, striés, cannelés, etc.), ondulés et similaires: - - Colorés, C. I. - - Non colorés, Lic.	— — — — 11	73-06	Fer et acier en massaux, lingots ou masses, Lic.	—
ex 70-05	Verre étiré ou soufflé dit «verre à vitres», non travaillé, etc., d'une épaisseur de: - B. 3,5 mm. ou moins: - - (Sous-pos. a) Non colorés, Lic. - - (Sous-pos. b) Colorés, Lic.	— 11	ex 73-07	Fer et acier en blooms, billettes, brames et larges; fer et acier simplement dégrossis par forgeage ou par martelage (ébauches de forge): - ex A. Blooms et billettes: - - I. Laminés, Lic. - ex B. Brames et larges: - - I. Laminés, Lic.	— — — —
ex 70-06	Verre coulé ou laminé et «verre à vitres», etc.: - A. Opacifiées, C. I. - ex B. Autres: - - (Sous-pos. a et b) D'une épaisseur de plus de 10 mm., Lic. - - D'une épaisseur de 10 mm. ou moins: - - - (Sous-pos. c) D'une surface de moins de 0,50 m ² , Lic.	— — — 10	73-08	Ebauches en rouleaux pour tôles, en fer ou en acier, Lic.	—
ex 70-10	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bords, pots, tubes comprimés; etc.: - ex A. Bonbonnes, bouteilles et flacons: - - (Sous-pos. a) En verre à faible coefficient de dilatation, Lic. - - En autre verre: - - - Non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés: - - - - Non galnés, ni entourés, d'une contenance de: - - - - - Plus de 2,60 l.: - - - - - (Sous-pos. ex b) Autres qu'en cristal, Lic. - - - - - 0,30 l. exclus à 2,60 l. inclus: - - - - - Autres qu'en cristal, Lic. - - - - - (Sous-pos. ex c) 0,30 l. exclus à 1 l. exclu - - - - - (Sous-pos. ex c) 1 l. à 2,60 l. - - - - - (Sous-pos. e) Galnés ou entourés, entièrement ou partiellement, Lic. - ex B. Bords, pots et autres récipients similaires: - - (Sous-pos. a) En verre à faible coefficient de dilatation, Lic. - - En autre verre: - - - Autres: - - - - (Sous-pos. ex c et ex d) Autres qu'en cristal, Lic. - ex C. Louchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture en verre: - - Autres qu'en cristal, Lic.	11 11 15 11 7 11 15 11	73-09	Larges plats, en fer ou en acier, Lic.	—

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 73-10	Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à chaud ou forgées (y compris le fil machine); barres en fer ou en acier, obtenues ou parachevées à froid; barres creuses en acier pour le forage des mines:	—	—	— ex VI. Tôles:	—
—	— A. Simplement laminées ou filées à chaud, L.i.c.	—	—	— a. Tôles dites «magnétiques», L.i.c.	—
—	— C. Simplement obtenues ou parachevées à froid, L.i.c.	11	—	— ex b. Autres tôles:	—
—	— ex D. Plaquées ou ouvrées à la surface (polies, revêtues, etc.):	—	—	— ex 3. Simplement laminées à froid, même découpées, d'une épaisseur:	—
—	— ex 1. Simplement plaquées:	—	—	— De 3 mm. ou plus, L.i.c.	11
—	— A. Laminées ou filées à chaud, L.i.c.	—	—	— ex VII. Fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité:	—
ex 73-11	Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud ou forgés ou bien parachevés à froid, même percés mais non assemblés; palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés:	—	—	— a. Non plaqués, L.i.c.	11
—	— ex A. Profilés:	—	—	— ex B 2. Autres aciers alliés:	—
—	— 1. Simplement laminés ou filés à chaud, L.i.c.	—	—	— ex IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:	—
—	— 11. Simplement forgés, L.i.c.	7	—	— ex a. Simplement forgés:	—
—	— ex IV. Plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):	—	—	— 2. Profilés, L.i.c.	11
—	— ex a. Simplement plaqués:	—	—	— ex c. Simplement obtenus ou parachevés à froid:	—
—	— 1. Laminés ou filés à chaud, L.i.c.	—	—	— 1. Barres:	—
—	— B. Palplanches, L.i.c.	—	—	— De section circulaire pleine d'un diamètre supérieur à 13 mm., L.i.c.	—
ex 73-12	Feuillards en fer ou en acier, laminés à chaud ou à froid:	—	—	— Autres, L.i.c.	11
—	— A. Simplement laminés à chaud, même découpés, L.i.c.	—	—	— ex d. Autres:	—
—	— B. Simplement laminés à froid, même découpés:	—	—	— ex 1. Simplement plaqués:	—
—	— 1. Destinés à faire le fer-blanc (présentés en rouleaux), L.i.c.	—	—	— Fil machine, L.i.c.	11
—	— 11. Autres, L.i.c.	11	—	— Barres laminées ou filées à chaud, L.i.c.	11
—	— ex C. Plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:	—	—	— Profilés laminés ou filés à chaud, L.i.c.	11
—	— ex 11. Emaillés, simplement laminés à froid, L.i.c.	7	—	— ex V. Feuillards:	—
—	— 111. Etamés, L.i.c.	—	—	— ex c. Plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:	—
—	— ex V. Autres (cuvrés, oxydés, artificiellement laqués, nickelés, vernis, plaqués, parkerisés, imprimés, etc.):	—	—	— ex 1. Simplement plaqués:	—
—	— a. Simplement plaqués:	—	—	— Laminés à froid, L.i.c.	11
—	— 1. Laminés à chaud, L.i.c.	11	—	— 2. Autres, L.i.c.	7
—	— 2. Laminés à froid, L.i.c.	—	—	— ex VI. Tôles:	—
—	— ex b. Autres:	15	—	— a. Tôles dites «magnétiques», L.i.c.	—
—	— Cuivres, L.i.c.	—	—	— ex b. Autres tôles:	—
ex 73-13	Tôles de fer ou d'acier laminées à chaud ou à froid:	—	—	— ex 3. Simplement laminées à froid, même découpées, d'une épaisseur:	—
—	— A. Tôles dites «magnétiques», L.i.c.	—	—	— De 3 mm. ou plus, L.i.c.	11
—	— ex B. Autres tôles:	—	—	— ex VII. Fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité:	—
—	— 1. Simplement laminées à chaud, non découpées, L.i.c.	—	—	— ex a. Non plaqués:	—
—	— 11. Simplement laminées à chaud et découpées, L.i.c.	—	—	— 1. D'une teneur en éléments d'alliage comprise entre 10% inclus et 15% exclus, L.i.c.	11
—	— 111. Simplement laminées à froid, même découpées, d'une épaisseur:	—	ex 73-16	Eléments de voies ferrées, en fer ou en acier: rails, etc.:	—
—	— a. De 3 mm. ou plus, L.i.c.	11	—	— A. Rails, L.i.c.	—
—	— b. De 2 mm. inclus à 3 mm. exclus, L.i.c.	—	—	— B. Contre-rails, L.i.c.	—
—	— c. De 0,50 mm. inclus à 2 mm. exclus, L.i.c.	—	—	— D. Traverses, L.i.c.	—
—	— d. De moins de 0,50 mm., L.i.c.	—	—	— E. Ecisses et selles d'assise, L.i.c.	—
—	— IV. Simplement lustrées, polies ou glacées, L.i.c.	—	—	— 111. Autres, L.i.c.	—
—	— ex V. Plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface:	—	73-17	Tubes et tuyaux en fonte, C. I.	—
—	— c. Etamées, L.i.c.	—	73-18	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), en fer ou en acier, à l'exclusion des articles du N° 73-19, L.i.c.	(38)
—	— d. Zinguées ou plombées, L.i.c.	—	ex 73-20	Accessoires de tuyauteries en fonte, fer ou acier:	—
—	— ex e. Autres (cuvrés, oxydés, artificiellement laqués, nickelés, vernis, plaqués, parkerisés, imprimés, etc.):	—	— C. Autres, L.i.c.	7	
—	— ex 2. Autres:	—	73-21	Constructions même incomplètes, assemblées ou non, et parties de construction, etc., L.i.c.:	—
—	— Plaquées, L.i.c.	—	— A. En fonte	11	
ex 73-14	Fil de fer ou d'acier, nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité:	—	— B. En fer ou en acier	7	
—	— A. Nus, bruts (clairs ou recuits) ou parachevés (blanchis, polis, oxydés, brunis, parkerisés, etc.), L.i.c.	11	73-22	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en fonte, fer ou acier, d'une contenance supérieure à 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, L.i.c.	7
—	— ex B. Revêtus:	—	ex 73-23	Pilots, tambours, bidons, etc.:	7
—	— 1. Métallisés (zingués ou galvanisés, étamés, cuivrés, nickelés, dorés, etc.), L.i.c.	11	— B. Autres, L.i.c.	7	
ex 73-15	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux N°s 73-06 à 73-14 inclus:	—	ex 73-24	Récipients en fer ou en acier, pour gaz comprimés ou liquéfiés:	15
—	— ex A. Acier fin au carbone:	—	— B. Autres, L.i.c.	15	
—	— ex 1. Lingots, blooms, billettes, hrames, larges:	—	73-26	Ronces artificielles; torsades, harbelées ou non, en fil ou en feuillard de fer ou d'acier, L.i.c.	15
—	— b. Autres, L.i.c.	—	73-27	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fil de fer ou d'acier, L.i.c.	15
—	— 111. Ebauches en rouleaux pour tôles; larges plats, L.i.c.	—	ex 73-29	Chânes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier:	—
—	— ex IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:	—	— C. Maillons, anneaux, anneaux brisés, anneaux à ressort, tés, tourets, et articles similaires pour chaînes et chaînettes autres que de transmission, L.i.c.	7	
—	— ex a. Simplement forgés:	—	ex 73-31	Pointes, clous, crampons appointés, etc.:	—
—	— 2. Profilés, L.i.c.	—	— D. Punaises, L.i.c.	11	
—	— b. Simplement laminés ou filés à chaud, L.i.c.	—	ex 73-32	Boulons et écrous (filetés ou non), tirefonds, vis, etc.:	—
—	— ex c. Simplement obtenus ou parachevés à froid:	—	— B. Rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort, L.i.c.	7	
—	— 1. Barres, L.i.c.	11	— ex D. Autres articles de houlonnerie et de visserie:	—	
—	— ex d. Autres:	—	— (Sous-pos. a et b) Non filetés (rivets, axes, rondelles, goupilles, clavettes), L.i.c.	15	
—	— ex 1. Simplement plaqués:	—	ex 73-34	Epingles autres que de parure, etc.:	—
—	— Fil machine, L.i.c.	11	— C. Epingles à cheveux, bigonds, ondulatoires, pince-gulches et articles similaires pour la coiffure, C. I.	—	
—	— Barres laminées ou filées à chaud, L.i.c.	11	ex 73-35	Ressorts et lames de ressorts en fer ou en acier:	—
—	— Profilés laminés ou filés à chaud, L.i.c.	11	— A. Ressorts à lames, L.i.c.	15	
—	— ex V. Feuillards:	—	— B. Ressorts en volute, L.i.c.	15	
—	— a. Simplement laminés à chaud, même découpés, L.i.c.	—	— ex C. Ressorts spiraux plats:	—	
—	— b. Simplement laminés à froid, même découpés, L.i.c.	15	— D'un poids unitaire de plus de 10 g., L.i.c.	15	
—	— ex c. Plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:	—	— D. Autres, L.i.c.	15	
—	— 1. Simplement plaqués:	—	ex 73-36	Poêles, calorifères, cuisinières, etc.:	—
—	— Laminés à chaud, L.i.c.	—	— A. Appareils à combustibles solides, L.i.c.	11	
—	— Laminés à froid, L.i.c.	11	— C. Appareils à combustibles gazeux, y compris les appareils mixtes à gaz et combustibles liquides, L.i.c.	11	
—	— 2. Autres, L.i.c.	7	ex 73-37	Appareils de chauffage central non électriques, etc.:	—
—	— ex VI. Tôles:	—	— A. En fonte:	7	
—	— a. Simplement laminées à chaud, non découpées, L.i.c.	—	— Chaudières, L.i.c.	—	
—	— b. Simplement laminées à chaud et découpées, L.i.c.	—	— Autres, C. I.	—	
—	— c. Simplement laminées à froid, même découpées, d'une épaisseur:	—	— B. Autres:	7	
—	— 1. De 3 mm. ou plus, L.i.c.	11	— Chaudières, L.i.c.	—	
—	— 2. De moins de 3 mm., L.i.c.	—	— Autres, C. I.	—	
—	— ex d. Polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface:	—	ex 73-38	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties en fonte, fer ou acier:	—
—	— 1. Simplement plaquées, L.i.c.	—	— A. En fonte, L.i.c.	7	
—	— 3. Polies ou autrement traitées à la surface, L.i.c.	—	— B. En fer ou en acier:	—	
—	— ex VII. Fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité:	—	— (Sous-pos. a à d) En tôle, L.i.c.	15	
—	— a. Non plaqués, L.i.c.	11	— (Sous-pos. ex e) En fil, grillage, treillis, toiles, rubans ou feuillards, L.i.c.	15	
—	— ex B. Aciers alliés:	—	— (Sous-pos. ex e) Articles autres qu'en fil, grillage, toiles, treillis, rubans ou feuillards, C. I.	—	
—	— ex B 1. Aciers alliés communément appelés «aciers alliés de construction»:	—	ex 73-40	Autres ouvrages en fonte, fer ou acier:	—
—	— ex IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage de mines) et profilés:	—	— A. Ouvrages en fonte pour canalisations, C. I.	—	
—	— ex a. Simplement forgés:	—	— B. Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, du genre de ceux repris au N° 73-22, d'une contenance égale ou inférieure à 300 l., L.i.c.	7	
—	— 2. Profilés, L.i.c.	—	— D. Protecteurs et ferrures pour chaussures, C. I.	—	
—	— ex c. Simplement obtenus ou parachevés à froid:	—	— E. Agrafes pour courroies de transmission et de transport, L.i.c.	15	
—	— 1. Barres, L.i.c.	11	— ex F. Bôites à poudre ou à fards (poudriers), etc.:	—	
—	— ex d. Autres:	—	— Dorés à l'or, argentés à l'argent ou encore revêtus d'émail grand feu, L.i.c.	7	
—	— ex 1. Simplement plaqués:	—	— G. Etuis à lunettes et similaires, C. I.	—	
—	— Fil machine, L.i.c.	11	— ex H. Etuis à fards et similaires:	—	
—	— Barres laminées ou filées à chaud, L.i.c.	11	— Dorés à l'or, argentés à l'argent ou encore revêtus d'émail grand feu, L.i.c.	7	
—	— Profilés laminés ou filés à chaud, L.i.c.	11	— ex J. Autres, L.i.c.	(39)	
—	— ex V. Feuillards:	—			
—	— b. Simplement laminés à froid, même découpés, L.i.c.	15			
—	— ex c. Plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:	—			
—	— 2. Autres, L.i.c.	7			

Nombres du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Nombres du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
74-01	Mattes de cuivre; cuivre brut; déchets et débris de cuivre, Llc.	—	76-09	Réservoirs, fondres, cuves et autres récipients analogues pour toutes matières en aluminium, d'une contenance supérieure à 300 l., sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, Llc.	7
74-02	Cupro-alliages, Llc.	—			
ex 74-03	Barres, profilés et fils de section pleine, en cuivre: - A. En cuivre non allié, Llc.	7	ex 76-10	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients de transport ou d'emballage, etc.: - C. Tubes souples, C. I.	—
	- B. En cuivre allié à 10% ou plus de zinc, avec ou sans autres métaux, Llc.	7		- D. Autres, Llc.	15
ex 74-04	- ex C. En autres alliages de cuivre: - (Sous-pos. b à d) Autres, Llc.	11	76-11	Récipients en aluminium, pour gaz comprimés ou liquéfiés, Llc.	15
	Tôles, plaques, feuilles et bandes en cuivre, d'une épaisseur de plus de 15 mm.: - A. En cuivre non allié, Llc.	7	76-12	Câbles, cordages, tresses et similaires; en fils d'aluminium, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité, Llc.	—
	- B. En cuivre allié à 10% ou plus de zinc, avec ou sans autres métaux, Llc.	(40)	76-13	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium: - A. Toiles et tissus, Llc.	15
	- ex C. En autres alliages de cuivre: - (Sous-pos. b à d) Autres, Llc.	7	ex 76-15	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique, et leurs parties, en aluminium: - ex A. Réchauds et appareils similaires pour la cuisson et la chauffage: - - Appareils à combustibles solides ou gazeux, Llc.	11
74-05	Feuilles et bandes minces en cuivre (même gaufrées, découpées, etc.), d'une épaisseur de 15 mm. ou moins (support non compris), Llc.	7		- C. Autres, Llc.	15
ex 74-07	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses en cuivre: - Barres d'entretoise, Llc.	15	ex 76-16	Autres ouvrages en aluminium: - A. Récipients du genre de ceux visés au N° 76-09, d'une contenance de 300 l. ou moins, Llc.	7
74-08	Accessoires de tuyauterie en cuivre (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), Llc.	7		- ex B. Maillons, anneaux, anneaux brisés, anneaux à ressort, tés, tourlets et similaires, Llc.	7
74-09	Réservoirs, fondres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières en cuivre, d'une contenance supérieure à 300 l., sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, Llc.	7		- ex D. Articles de boulonnerie et de visserie: - - Non filetés, Llc.	15
74-10	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils de cuivre, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité, Llc.	—		- ex E. Epingles à cheveux, bigoudis, onduleurs, et similaires, C. I.	—
ex 74-11	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de cuivre: - A. Toiles et tissus, Llc.: - (Sous-pos. a) Toile continue ou sans fin	11		- ex F. Boîtes à poudres et à fards (poudriers), etc.: - - Dorés à l'or, argentés à l'argent ou revêtus d'émail grand feu, Llc.	7
	- (Sous-pos. b) Autres	15		- ex G. Etais à fards et similaires: - - Dorés à l'or, argentés à l'argent ou revêtus d'émail grand feu, Llc.	7
ex 74-13	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en cuivre: - Maillons, anneaux, anneaux brisés, anneaux à ressort, tés, tourlets et articles similaires pour chaînes et chaînettes, autres que de transmission, Llc.	7		- H. Autres: - - Etais à lunettes et similaires, C. I.	—
ex 74-14	Pointes, clous, crampons appointés, crochets et punaises, en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête de cuivre: - Punaises, Llc.	11	78-01	Plomb brut (même argentifère): déchets et débris d'ouvrages, Llc.: - A. Plomb brut	7
ex 74-15	Boulons et écrous (filetés ou non), vis, pitons et crochets à pas de vis, etc.: - A. Rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort, Llc.	7		- B. Déchets et débris	—
	- ex B. Autres articles: - (Sous-pos. a) Non filetés, Llc.	15	78-02 à 78-05	Demi-produits et accessoires de tuyauterie en plomb ou ses alliages, repris sous les numéros ci-contre, Llc.	7
74-16	Ressorts en cuivre, Llc.	15	78-06	Ouvrages en plomb: - A. Tubes souples d'emballage, C. I.	—
ex 74-17	Appareils non électriques, de cuisson et de chauffage, etc.: - ex A. Appareils: - - A combustibles solides ou gazeux, Llc.	11	ex 79-01	Zinc brut; déchets et débris de zinc: - A. Zinc brut, Llc.: - (Sous-pos. a) Non allié	11
74-18	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties en cuivre, Llc.	—		- (Sous-pos. b) Allié	—
ex 74-19	Autres ouvrages en cuivre: - A. Réservoirs, cuves et autres récipients analogues d'une contenance égale ou inférieure à 300 l., sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, Llc.	7	79-02	Barres, profilés et fils de section pleine, en zinc, Llc.	15
	- ex D. Boîtes à poudre et à fards (poudriers), etc.: - - Dorés à l'or, argentés à l'argent ou revêtus d'émail grand feu, Llc.	7	79-03	Planches, feuilles, bandes, etc. en zinc, Llc.: - A. Planches, feuilles et bandes de toutes épaisseurs	15
	- ex E. Etais à fards et similaires: - - Dorés à l'or, argentés à l'argent ou revêtus d'émail grand feu, Llc.	7		- B. Poussières, poudres et paillettes de zinc	11
	- F. Autres: - - Epingles à cheveux, bigoudis, onduleurs et articles similaires, C. I.	—	79-04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), etc., en zinc, Llc.: - A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses	15
	- - Etais à lunettes et similaires, C. I.	—		- B. Accessoires de tuyauterie	7
ex 75-01	Mattes, speiss et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel; nickel brut (à l'exclusion des anodes du N° 75-05); déchets et débris de nickel: - B. Nickel brut, Llc.	—	79-05	Gouttières, falçages, lucarnes et autres ouvrages façonnés, en zinc, pour le bâtiment, Llc.	11
	- ex C. Déchets et débris de nickel, allié ou non: - (Sous-pos. ex a et ex b) Déchets et débris de nickel allié, Llc.	—	ex 79-06	Autres ouvrages en zinc: - ex A. Toiles et tissus, grillages, treillis, etc.: - - Toiles et tissus, Llc.	15
ex 75-03	Tôles, plaques, feuilles et bandes de toute épaisseur, en nickel; poudres et paillettes de nickel: - B. Poudres et paillettes de nickel, Llc.	—		- B. Crochets à ardoises et similaires (crochets à tuiles, à briques, à vignes, etc.), Llc.	11
ex 75-04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie en nickel: - B. Accessoires de tuyauterie en nickel, allié ou non, Llc.	7		- ex C. Autres: - - Réservoirs, cuves et récipients analogues, pour toutes matières, sous dispositifs, mécaniques ou thermiques: fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients de transport ou d'emballage, Llc.	7
ex 75-06	Ouvrages en nickel: - ex A. Toiles et tissus, grillages, treillis, etc.: - - Toiles et tissus, Llc.	15		- - Autres, à l'exception des articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, Llc.	15
	- B. Ressorts, Llc.	15	80-01 à 80-04 inclus	Étain brut, déchets, débris et demi-produits en étain repris sous les numéros ci-contre, C. I.	—
	- ex C. Articles de pointerie et de clouterie; articles de boulonnerie, etc.: - - Articles de boulonnerie et de visserie non filetés, Llc.	15	80-05	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), etc.: - A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses, C. I.	—
	- - Rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort, Llc.	7		- B. Accessoires de tuyauterie, Llc.	7
	- D. Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, Llc.	7	ex 80-06	Ouvrages en étain: - A. Tubes souples d'emballage, C. I.	—
	- ex E. Autres: - - Réservoirs, cuves et récipients analogues sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge; fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires d'emballage ou de transport, Llc.	7		- B. Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique, et leurs parties, Llc.	7
	- - Câbles et tresses en fils de nickel, Llc.	—		- C. Autres: - - Réservoirs, cuves et récipients analogues pour toutes matières, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge; fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients de transport ou d'emballage, Llc.	7
76-01	Aluminium brut; déchets et débris d'aluminium, Llc.	—		- - Autres, Llc.	15
76-02	Barres, profilés et fils de section pleine, en aluminium, Llc.	11	ex 81-01	Tungstène (wolfram), brut ou ouvré: - B. Barres, tiges, fils et filaments, Llc.	15
76-03	Tôles, plaques, feuilles et bandes, en aluminium d'une épaisseur de plus de 0,15 mm., Llc.	11		- C. Plaquettes, feuilles et bandes, pastilles, Llc.	15
ex 76-04	Feuilles et bandes minces en aluminium, etc.: - ex A. Non fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires: - - Simplement laminées ou battues ou bien oxydées, d'une épaisseur de: - - - (Sous-pos. a) 0,05 mm. exclu à 0,15 mm. inclus, Llc.	11	ex 81-02	Molybdène, brut ou ouvré: - B. Barres, tiges, fils et filaments, Llc.	15
	- - - (Sous-pos. b) 0,05 mm. ou moins, Llc.	15		- C. Plaquettes, Llc.	15
	- - Autres: - - - (Sous-pos. c) De 0,05 mm. exclu à 0,15 mm. inclus, Llc.	11		- D. Feuilles et bandes, Llc.	15
	- - - De 0,05 mm. ou moins: - - - - (Sous-pos. ex d) En aluminium allié, Llc.	15		- E. Pastilles, Llc.	15
	- ex B. Fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires: - - En aluminium allié, Llc.	15	ex 81-03	Tantale, brut ou ouvré: - ex C. Ouvrages en tantale: - - (Sous-pos. b) Autres, y compris les tubes et tuyaux, Llc.	15
76-07	Accessoires de tuyauterie en aluminium (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), Llc.	7	ex 81-04	Autres métaux communs, bruts ou ouvrés: - A. Bismuth, C. I.	—
76-08	Constructions, même incomplètes, assemblées ou non, etc., Llc.	7		- ex B. Cadmium: - - (Sous-pos. h) Autres, Llc.	11
				- ex C. Cobalt: - - (Sous-pos. a) Produits de première fusion (mattes speiss, etc.), Llc.	10
				- - (Sous-pos. b) Affiné en masses brutes, poudres, déchets et débris, Llc.	10
				- - (Sous-pos. c) Autre, Llc.	7
				- ex D. Chrome: - - (Sous-pos. b) Autre, Llc.	11
				- ex E. Manganèse: - - (Sous-pos. b) Autre, Llc.	11
				- F. Antimoine, Llc.	7
				- ex G. Titane: - - (Sous-pos. b) Autre, Llc.	15
				- ex H. Vanadium: - - (Sous-pos. h) Autre, Llc.	11

Numéros du tarif douxier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douxier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
	- ex I. Autres: gallium, germanium, hafnium (celtium), indium, niobium (colombium), rhénium, thorium, tallium, uranium et zirconium:		ex 84-10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques, etc.:	
	- - (Sous-pos. b) Autres, Lic.	11		- A. Élévateurs à liquides (à clapet, à godets, à bandes souples, etc.) et leurs parties et pièces détachées, Lic.	7
ex 82-04	Autres outils et outillage à mains, etc.:			- B. Pompes distributrices comportant un dispositif mesureur, C. I.	—
	- G. Cerceuses, clouesuses d'écliquettes, agrafeuses, appareils à sceller et similaires (à l'exclusion des pinces), Lic.	11		- E. Pompes à bras, y compris les mécanismes de surface, Lic.	11
	- ex I. Autres outils et outillage à main, y compris les diamants de vitriers montés:			- ex II. Parties et pièces détachées autres que celles visées ci-dessus en A:	
	- - Autres outils:			- - Aubes et aubages; soupapes, clapets et articles similaires (*), Lic.	15
	- - (Sous-pos. ex b) Encimmes, Lic.	11		- - Segments de piston, Lic.	15
	- - (Sous-pos. ex b) Autre outillage mécanique à main, Lic.	11	ex 84-11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; com- presseurs, moto-compresseurs et turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz; générateurs à pistons libres; ventilateurs et similaires:	
ex 82-05	Outils interchangeables pour machines et pour outillage à main, mécanique ou non, etc.:			- ex A. Pompes à commande non mécanique:	
	- D. Outils de tournage et analogues, y compris les barreaux traités rectifiés de moins de 50 cm. de longueur, Lic.:			- - (Sous-pos. a) A gonfler les pneumatiques, Lic.	11
	- - (Sous-pos. a) En métal commun, en pierres gemmes ou en matière abrasive, sur support en métal commun	11		- ex B. Pompes et compresseurs, nus, à commande mécaniques:	
	- - (Sous-pos. b) En carbures métalliques sur support en métal commun	15		- - Alternatifs, à pistons ou à membrane d'un poids unitaire de:	
	- ex F. Outils de forage et de sondage:			- - - (Sous-pos. a et ex h) Plus de 7000 kg. (*), Lic.	15
	- - (Sous-pos. a et b) Fleurets de mines, Lic.	11		- ex D. Parties et pièces détachées des pompes et des com- presseurs ci-dessus:	
ex 82-06	Couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques:			- - Aubes et aubages; soupapes, clapets et articles similaires (*), Lic.	15
	- ex B. Autres:			- - Segments de piston, Lic.	15
	- - Sections de faucheuses, Lic.	15		- F. Ventilateurs (autres que ceux du N° 85-06), leurs parties et pièces détachées, Lic.:	
82-07	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, etc., Lic.	15		- - (Sous-pos. a) Appareils	11
				- - (Sous-pos. b) Parties et pièces détachées	7
ex 82-08	Moulins à café, hache-viande, presse-purée et autres appareils mécaniques des types servant à des usages domestiques, etc.:		ex 84-13	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides (pulvérisateurs), à combustibles solides, etc.:	
	- ex D. Autres:			- B. Foyers automatiques, avant-foyers, grilles mécaniques, dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires, Lic.	11
	- - Couteaux à soies, Lic.	11	ex 84-14	Fours industriels ou de laboratoires, à l'exclusion des fours électriques du N° 85-11:	
ex 82-11	Rasoirs et leurs lames, etc.:			- B. Cubilots, Lic.	7
	- ex B. Autres:			- C. Autres, Lic.	(42)
	- - (Sous-pos. a) Montures complètes, Lic.	—		- D. Parties et pièces détachées, Lic.	(43)
	- - Lames et pièces détachées:		ex 84-17	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, etc.:	
	- - - (Sous-pos. c à e) Autres, Lic.	(41)		- A. Chauffe-eau et chauffe-bains non électriques, Lic.	15
ex 83-02	Garnitures, ferrures et autres articles similaires en métaux communs, etc.:			- B. Appareils médico-chirurgicaux de stérilisation, y compris les boîtes à stériliser, Lic.	11
	- ex D. Autres articles:			- ex D. Séchoirs:	
	- - Ferrures d'équipement pour matériel ferroviaire roulant, Lic.	15		- - Autres:	
83-05	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin, attache-lettres, coins de lettres, etc.:			- - - (Sous-pos. b) Pour le traitement des produits allmen- taires, Lic.	15
	- A. Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin et similaires, Lic.	7		- - - Autres:	
	- B. Autres articles, Lic.	11		- - - - (Sous-pos. ex c) Déshydrateurs de fourrage (*), Lic.	7
ex 83-07	Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie, etc.:			- - - - (Sous-pos. ex c) Autres, Lic.	11
	- ex A. Appareils à source lumineuse non électrique et leurs parties (autres que les bees):			- ex E. Autres appareils et dispositifs:	
	- - (Sous-pos. c) Autres, Lic.	11		- - Autres, des types spéciaux:	
	- B. Appareils à source lumineuse électrique, équipés ou non électriquement et leurs parties non électriques, Lic.	11		- - - Pour les industries alimentaires:	
ex 83-11	Cloches, clochettes, sonnettes, timbres, grelots et similaires, non électriques et leurs parties, en métaux communs:			- - - - (Sous-pos. b) De la sucrerie (y compris la raffinerie) et de la distillerie des boissons, Lic.	15
	- Timbres des types utilisés comme avertisseurs sur les cycles et motocycles, Lic.	15		- - - - (Sous-pos. d) De la laiterie et du traitement des pro- duits laitiers, Lic.	11
83-12	Cadres métalliques pour photographies, gravures et similaires; miroiterie métallique, C. I.	—		- - - - Autres:	
ex 83-13	Bouchons métalliques, boudes filetés, plaques de bonde, etc.:			- - - - - (Sous-pos. ex e) Pour la confiserie, la chocolaterie et la préparation du cacao, Lic.	(41)
	- B. Bouchons verseurs, bouchons doseurs, bouchons compte- gouttes et similaires, C. I.	—		- - - - - (Sous-pos. ex e) Pour la préparation des huiles et graisses alimentaires, y compris la margarine, Lic.	15
ex 83-15	Fils, baguettes, tubes, plaques, pastilles, électrodes et articles similaires, en métaux communs, etc.:			- - - (Sous-pos. f) Pour la minoterie, Lic.	15
	- B. Autres, Lic.	11		- - - (Sous-pos. g) Pour la fabrication de la pâte cellulosique, Lic.	15
ex 84-01	Générateurs de vapeur d'eau ou d'autre vapeur (chaudières à vapeur):			- - - (Sous-pos. ex h) Pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication des produits pharmaceu- tiques, Lic.	11
	- A. Chaudières de locomotives, Lic.	11		- - - Pour la fabrication des couleurs, vernis, encres et tein- tures, ex h.	7
	- ex C. Autres:			- - - (Sous-pos. ex i et j) Autres:	(45)
	- - (Sous-pos. ex c) Autres d'une pression de 60 kg./cm² ou plus, à foyer, Lic.	11	ex 84-18	Machines et appareils centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz:	
84-03	Gazogènes et générateurs de gaz à l'eau ou de gaz à l'air, avec ou sans leurs épureurs; générateurs d'acétylène par voie hu- mide et générateurs similaires, avec ou sans leurs épureurs, C. I.	—		- ex A. Machines et appareils centrifuges:	
84-04	Locomobiles et machines demi-fixes, à vapeur, C. I.	—		- - (Sous-pos. a) Ecumeuses et clarificateurs pour le traitement du lait, Lic.	11
ex 84-05	Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs, séparées de leurs chaudières:			- ex B. Filtrés et épureurs de liquides:	
	- A. Machines alternatives, C. I.	—		- - (Sous-pos. d) Filtrés-presses et autres, Lic.	11
	- ex C. Parties et pièces détachées:		ex 84-19	Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bou- teilles et autres récipients, etc.:	
	- - Aubes et aubages, segments de pistons; soupapes, clapets et articles similaires, Lic.	15		- A. Machines et appareils à nettoyer (à laver, à brosser, à rincer, etc.), ou sécher les bouteilles et autres récipients, Lic.	11
ex 84-06	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons:			- C. Machines et appareils à emballer ou emballer les mar- chandises:	
	- ex E. Parties et pièces détachées:			- - (Sous-pos. a) Machines combinées assurant la fabrication des emballages qu'elles remplissent et conditionnant; machines combinées découpant ou formant par moulage, compression, etc., les produits qu'elles emballent et conditionnent, Lic.	15
	- - Chemises de cylindres:			- - (Sous-pos. b) Machines et appareils pour emballer ou emballer les tabacs et allumettes, C. I.	—
	- - - (Sous-pos. ex i) Autres (*), Lic.	11		- - (Sous-pos. c) Autres, Lic.	15
	- - (Sous-pos. j et k) Segments de pistons, Lic.	15		- ex E. Machines et appareils à laver la vaisselle avec ou sans dispositif de séchage:	
	- - (Sous-pos. l et ex m) Soupapes, clapets et articles similaires (*), Lic.	15		- - - (Sous-pos. a) Électriques, Lic.	15
	- - Carburateurs:		ex 84-20	Appareils et instruments de pesage, y compris les balances et balances à vérifier, etc.:	
	- - - Carburateurs:			- A. Balances et balances compteuses de pièces, balances et balances ensacheuses ou doseuses et autres balances et balances à usages spéciaux, Lic.	11
	- - - (Sous-pos. r) Autres, Lic.	11		- B. Autres appareils et instruments de pesage, Lic.:	7
	- - - (Sous-pos. s) Parties et pièces détachées (*), Lic.	11		- - (Sous-pos. a et b) Non automatiques	11
ex 84-07	Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrauliques, y compris leurs régulateurs:			- - (Sous-pos. c et d) Semi-automatiques et automatiques	11
	- ex B. Parties et pièces détachées, y compris les régulateurs:			- C. Parties et pièces détachées, Lic.	11
	- - (Sous-pos. b) Appareils régulateurs de turbines hydrauliques, Lic.	15		- D. Poids pour toutes balances et en toutes matières, Lic.	11
	- - Autres:		ex 84-21	Appareils mécaniques (même à main), à projeter, dispenser ou pulvériser des matières liquides ou en poudres, etc.:	
	- - - (Sous-pos. ex d) Aubes et aubages, Lic.	15		- B. Extincteurs chargés ou non, Lic.	7
ex 84-08	Autres moteurs et machines motrices:			- ex D. Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils similaires:	
	- C. Moteurs mécaniques (à ressort, à contrepoids, etc.) destinés à fonctionner sans échappement, Lic.	11		- - Machines à décauer au sable ou à la grénaille, Lic.	11
	- D. Moteurs à vent ou éolens, Lic.	7	ex 84-22	Machines et appareils de levage, de chargement, de décharge- ment et de manutention, à l'exclusion des machines et appa- reils du N° 84-23:	
	- ex E. Moteurs à air (ou à autre gaz) comprimé (alternatifs ou rotatifs) et autres:			- ex A. Monte-charge, ascenseurs, descenseurs et skips:	(46)
	- - Moteurs autres qu'à air comprimé, Lic.	7		- - (Sous-pos. e) Autres, Lic.	11
	- ex F. Parties et pièces détachées autres que celles visées à la pos. 84-08 A:			- - (Sous-pos. f) Parties et pièces détachées, Lic.	11
	- - Autres:				
	- - - (Sous-pos. ex c) Aubes et aubages (*), Lic.	15			
	- - - (Sous-pos. ex c) Chemises de cylindres (*), Lic.	11			
	- - - (Sous-pos. ex c) Segments de piston, Lic.	15			
	- - - (Sous-pos. c) Soupapes, clapets et articles similaires (*), Lic.	15			

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
	- ex B. Treuils et cahestans:		ex 84-35	Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques, margueurs, plieuses et autres appareils auxiliaires:	
	- - Autres:			- ex A. Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques:	
	- - - (Sous-pos. c) Electriques, Lie.	(47)		- - Autres d'un poids unitaire de:	
	- - - Autres:			- - - Plus de 500 kg.:	
	- - - - (Sous-pos. ex d) De labourage, Lie.	—		- - - - (Sous-pos. ex c) Machines à imprimer feuille à feuille en héliogravure (*), Lie.	—
	- ex C. Cries et vérons:		84-36	Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques ou artificielles, etc.:	
	- - Mécaniques ou hydrauliques:			- A. Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques ou artificielles, Lie.	11
	- - - (Sous-pos. ex a) Hydrauliques, Lie.	11		- B. Machines et appareils pour la préparation des matières textiles, Lie.	(48)
	- - - (Sous-pos. b) Autres (pneumatiques, électriques, etc.), Lie.	11		- C. Machines et métiers pour la filature et le retordage, y compris les machines à assembler ou à mouliner:	
	- ex E. Grues:			- - (Sous-pos. a) Métiers renvideurs, C. I.	—
	- - (Sous-pos. ex b) Autres, à l'exception des sapines et des grues de chantier à tour, Lie.	11		- - (Sous-pos. b) Machines à assembler ou à mouliner, Lie.	11
	- - - (Sous-pos. c) Machines à assembler ou à mouliner, Lie.	11		- - (Sous-pos. c) Métiers continus et autres, Lie.	11
	- I. Transporteurs mécaniques à action continue autres que par câbles, Lie.	7		- D. Machines à bobiner, dévider, enrouler et pelotonner, y compris les canetières, Lie.	11
	- ex J. Pelleteuses:		84-37	Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie et à filet, etc.:	
	- - (Sous-pos. b) Autres, Lie.	7		- A. Métiers à tisser, Lie.	11
	- L. Dégrilleurs pour installations hydrauliques, Lie.	7		- B. Métiers à bonneterie et machines à tricoter:	
	- ex M. Autres:			- - Métiers rectilignes:	
	- - (Sous-pos. a) Des types spéciaux pour l'agriculture (déchargeurs de fourrage, aéroengrangers, monte-gerbes, etc.), Lie.	15		- - - Machines à tricoter fonctionnant avec des aiguilles articulées réparties sur deux fontures:	
ex 84-23	Machines et appareils, fixes ou mobiles, d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage, etc.:			- - - - (Sous-pos. ex a) Machines à la main, Lie.	11
	- ex A. Machines et appareils d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol:			- - - - (Sous-pos. ex a) Autres, C. I.	—
	- - Autres:			- - - - Autres:	
	- - - (Sous-pos. b) Pelles mécaniques, excavateurs, chargeurs, Lie.	11		- - - - (Sous-pos. b) Métiers à mailles cueillies, type Cotton et analogues, fonctionnant avec des aiguilles à bec, Lie.	11
	- - - (Sous-pos. f) Rouleaux compresseurs, Lie.	11		- - - - Métiers à ourdisage chaîne et autres:	
	- - - (Sous-pos. g) Autres, Lie.	11		- - - - - (Sous-pos. ex e et d) Fonctionnant avec des aiguilles à bec, Lie.	—
	- B. Soufflantes de battage, Lie.	11		- - - - - (Sous-pos. ex c et d) Autres, Lie.	(49)
	- C. Chasse-neige, Lie.	7		- - - - - (Sous-pos. e et g) Métiers circulaires, Lie.	11
ex 84-24	Machines, appareils et engins agricoles et horticoles pour la préparation et le travail du sol, etc.:			- - - - - (Sous-pos. h) Machines et appareils à remmailer, Lie.	11
	- ex A. Machines, appareils et engins à disques:			- C. Métiers à tulle, à dentelle, à guipure, C. I.	11
	- - Disques pour charrues et déchaumeuses (*), Lie.	11		- D. Métiers à tresses, à passementerie, à filet, Lie.	11
	- ex B. Autres:			- E. Métiers à broderie, C. I.	—
	- - (Sous-pos. ex a) Charrues à traction animale (*), Lie.	7		- F. Appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.), Lie.	11
	- - (Sous-pos. ex b) Cultivateurs à traction animale (*), Lie.	—	ex 84-38	Machines et appareils auxiliaires pour les machines du N° 84-37 (ratières, mécauques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, etc.):	
	- - - Autres:			- ex A. Parties, pièces détachées et accessoires pour appareils et machines du N° 84-36:	
	- - - (Sous-pos. ex c) Herbes (autres que les herbes canadiennes), à traction animale et rouleaux à traction animale (*), Lie.	—		- - Pour appareils et machines pour la préparation des matières textiles:	
ex 84-25	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles, etc.:			- - - (Sous-pos. ex a) Rubans et autres garnitures de cardes, Lie.	11
	- A. Tarares et machines similaires, Lie.	15		- - - (Sous-pos. ex a) Autres, C. I.	—
	- B. Trieurs à œufs, à fruits et autres produits agricoles:			- - - Autres:	
	- - Trieurs à œufs et trieurs à fruits, Lie.	15		- - - (Sous-pos. ex b) Pour machines à assembler, à mouliner, à bobiner, à dévider, à enrouler ou à pelotonner, y compris les canetières, Lie.	7
	- - Trieurs à tubercules (*), Lie.	7		- - - (Sous-pos. ex b) Autres, à l'exception des douilles à roulement pour broches (*), Lie.	11
	- ex C. Autres:			- B. Appareils et machines auxiliaires pour les métiers du N° 84-37:	
	- - (Sous-pos. ex a) Faucheuses et javeuses (y compris les barres de coupe à monter sur tracteur), à l'exclusion des motofaucheuses et des faucheuses et javeuses à traction animale, Lie.	15		- - (Sous-pos. a et b) Appareils et machines auxiliaires de métiers à tisser, à bonneterie, à tresses, à passementerie, à filet, Lie.	11
	- - (Sous-pos. ex a) Faucheuses et javeuses à traction animale (y compris les motofaucheuses et les barres de coupe à monter sur tracteur) (*), Lie.	7		- - (Sous-pos. c à h) Appareils et machines auxiliaires de métiers à tulle, à dentelle, à guipure, appareils et machines auxiliaires de métiers à broderie, C. I.	—
	- - Moissonneuses-lieuses:			- ex C. Accessoires et pièces détachées pour métiers, appareils et machines du N° 84-37 et pour appareils et machines auxiliaires reprises au paragraphes B ci-dessus:	
	- - - (Sous-pos. ex b) A traction animale (*), Lie.	15		- - Accessoires et pièces détachées pour métiers à tisser, à bonneterie, à tresses, à passementerie, à filet et pour leurs appareils et leurs machines auxiliaires reprises au paragraphe B ci-dessus:	
	- - - (Sous-pos. ex b) Autres qu'à traction animale, Lie.	15		- - - (Sous-pos. a) Navettes, Lie.	11
	- - (Sous-pos. ex c) Moissonneuses batteuses, Lie.	15		- - - (Sous-pos. b) Lames, lisses et harnais, Lie.	11
	- - Appareils de fenaison (rateaux, faneuses, vire-andains):			- - - Platinos, aiguilles et articles analogues:	
	- - - (Sous-pos. ex d) A traction animale (*), Lie.	7		- - - - (Sous-pos. d) Aiguilles articulées, Lie.	15
	- - - (Sous-pos. ex d) Autres qu'à traction animale, Lie.	15		- - - - (Sous-pos. e) Aiguilles façonnées, poinçons, passettes et autres articles en fil rond ou plat (aiguilles de poinçons, de pelgnes, de rebrousseuses, clavettes, crochets de griffes de rebrousseuses, de remmailleuses, etc.) (*), Lie.	15
	- - - (Sous-pos. ex f) Arracheuses de lin (*), Lie.	11		- - (Sous-pos. g à h) Accessoires et pièces détachées pour métiers à tulle, à dentelle, à guipure, et pour leurs appareils et leurs machines auxiliaires reprises au paragraphe B ci-dessus, Lie.	—
	- - - Autres:			- - - - Autres i)	7
	- - - (Sous-pos. ex g) Appareils à traction animale (*), Lie.	7		- - - - Accessoires et pièces détachées pour métiers à broderie et pour leurs appareils et leurs machines auxiliaires reprises au paragraphe B ci-dessus:	
	- - - (Sous-pos. ex g) Autres appareils, à l'exception de ceux à traction animale ainsi que des batteuses et des presses à paille et à fourrage, Lie.	15		- - - - (Sous-pos. j) Aiguilles pour métiers à broderie autres que celles des types pour machines à coudre, Lie.	15
	- - Parties et pièces détachées:			- - - - (Sous-pos. k) Navettes, Lie.	—
	- - - Autres:			- - - - (Sous-pos. l) Boîtes à navettes y compris leurs plaques; agrafes (*), Lie.	—
	- - - - (Sous-pos. ex i) Doigts de faucheuses, Lie.	15		- - - - (Sous-pos. m) Autres, Lie.	—
84-26	Machines à traire et autres machines et appareils de laiterie, Lie.	11		- - - - (Sous-pos. n) Accessoires et pièces détachées pour appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. du N° 84-37, Lie.	7
84-27	Pressoirs, fouloirs et autres appareils de vinification, de cidrerie et similaires, C. I.	—	84-39	Machines et appareils pour la fabrication et le finissage du feutre, en pièce ou en forme, y compris les machines de chapellerie et les formes de chapellerie, Lie.	11
ex 84-28	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, l'aviculture et l'apiculture, etc.:		ex 84-40	Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le séchage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt et le finissage des fils, tissus et ouvrages en matières textiles, etc.:	
	- ex A. Pour l'agriculture et l'horticulture:			- A. Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le séchage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt et le finissage des fils, tissus et ouvrages en matières textiles (autres que ceux des paragraphes B et C ci-dessous), y compris les machines et appareils pour le revêtement des tissus et autres supports en vue de la fabrication de couvre-parquets, Lie.	11
	- - (Sous-pos. a) Appareils pour la préparation des aliments des animaux (concasseurs à grains, hache-paille, coupe-racines, mélangeurs, etc.), Lie.	15		- ex B. Machines et appareils de blanchisserie (autres que ceux du paragraphe C ci-après), de teinturerie-dégraisage, de nettoyage à sec, de repassage (y compris les presses de confection):	
	- - (Sous-pos. c) Autres, Lie.	15		- - (Sous-pos. b) Autres, Lie.	11
	- B. Pour l'aviculture et l'apiculture, Lie.	7		- D. Machines et appareils à enrouler, plier, couper ou denteler les tissus, C. I.	—
ex 84-29	Machines, appareils et engins pour la minoterie, etc., Lie.	15			
ex 84-30	Machines et appareils non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre pour les industries de la boulangerie, de la pâtisserie, etc.:				
	- B. Pour les industries de la confiserie et de la chocolaterie (y compris la fabrication du cacao), Lie.	15			
	- C. Pour la sucrerie, Lie.	15			
ex 84-31	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte cellulosique et pour la fabrication et le finissage du papier et du carton:				
	- A. Pour la fabrication de la pâte cellulosique, Lie.	15			
	- C. Pour l'apprêt et le finissage du papier et du carton, Lie.	15			
ex 84-32	Machines et appareils pour le brochage et la reliure, y compris les machines à coudre les feuilles, à l'exception des machines à brocher au fil métallique (*), Lie.	—			
ex 84-33	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte cellulosique (pâte à papier), du papier et du carton, y compris les coupeuses de tout genre:				
	- ex B. Autres, y compris les bobineuses coupeuses:				
	- - Machines pour la fabrication des tubes et des busettes en papier ou carton pour filatures (*), Lie.	—			
ex 84-34	Machines à fonder et à composer les caractères; machines, appareils et matériel de clicherie, de stéréotype et similaires, etc.:				
	- A. Machines à fonder les caractères et à composer (linotypes, monotypes, intertypes, etc.), C. I.	—			
	- ex E. Planches, plaques, cylindres et autres organes similaires, à l'exception des pierres lithographiques:				
	- - Simplement préparés (planés, grenés, polis, etc.):				
	- - - (Sous-pos. ex b) Cylindres non gravés, Lie.	7			
	- F. Pierres lithographiques préparées, même avec écritures ou dessins, Lie.	—			
	- ex H. Autres:				
	- - Trames pour la reproduction par procédés photomécaniques (*), Lie.	—			

Notes

(*) Licences soumises à visa technique: Les demandes de licences portant sur ces produits doivent être accompagnées d'une facture «pro forma», en double exemplaire; elles sont transmises à la direction technique pour visa. Ce visa est donné automatiquement si le produit répond bien à la définition des produits libérés. La facture est perforée et doit être présentée en douane avec l'exemplaire rouge de la licence.

(**) A l'exception des articles destinés à l'aviation bénéficiant du régime prévu à l'arrêté du 10 février 1951 (M.O.C.L. N° 1439, du 15 février 1951, p. 381). Voir décret N° 55-1612, du 9 décembre 1955 (M.O.C.L. N° 1749, du 15 décembre 1955, p. 4021).

- | | |
|---|-----|
| (1) Les craies phosphatées sont soumises à une taxe de 15 %. | |
| (2) Les bras de goudrons minéraux importés pour la fabrication des électrodes sont exonérés de la taxe, sous réserve de la production d'un certificat spécial du service «minerais et métaux» de la direction des mines du ministère de l'Industrie et du Commerce. | |
| (3) Sont soumis à la taxe les produits suivants: | (x) |
| -- Chlorures: | |
| -- (Sous-pos. ex b) Chlorométhane (chlorure de méthyle) | 15 |
| -- (Sous-pos. ex b) Autres, à l'exception du chloroéthane (chlorure d'éthyle) | 11 |
| (4) Sont soumis à la taxe les produits suivants: | |
| -- Bromures: | |
| -- Bromométhane et bromoéthane: | 15 |
| -- (Sous-pos. ex c) Bromométhane | 11 |
| -- (Sous-pos. d) Autres | |
| (5) Sont soumis à la taxe les produits suivants: | |
| -- Cyclohexanol, méthyl et diméthylecyclohexanols: | |
| -- (Sous-pos. ex a) Cyclohexanol | 10 |
| -- (Sous-pos. ex a) Autres | 7 |
| -- (Sous-pos. d) Autres | 7 |
| (6) Sont soumis à la taxe les produits suivants: | |
| -- Crésols: | |
| -- (Sous-pos. c) Ortho, méta, para-crésols et leurs sels | 7 |
| (7) Sont soumis à la taxe les produits suivants: | |
| -- Xylénols: | |
| -- (Sous-pos. e) Isomères non mélangés et leurs sels | 7 |
| (8) Sont soumis à une taxe de 7 % les produits autres que les méthyls. | |
| (9) Sont soumis à la taxe les produits suivants: | (x) |
| -- ex A. Aldéhydes: | |
| -- Acétylques: | |
| -- Méthanal et trioxyméthylène: | |
| -- (Sous-pos. ex a) Méthanal | 15 |
| -- (Sous-pos. ex a) Trioxyméthylène | 7 |
| -- Citral et citronellal: | |
| -- (Sous-pos. ex d) Citral | 7 |
| -- Autres: | |
| -- (Sous-pos. ex e) Autres que le méthaldéhyde et l'aldéhyde heptylique | 7 |
| -- (Sous-pos. f) Cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques | 7 |
| -- Aromatiques: | |
| -- Autres: | |
| -- (Sous-pos. ex h) Autres que le méthyl et le diméthylbenzaldéhyde | 7 |
| (10) Sont soumis à la taxe les produits suivants: | |
| -- ex C. Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes: | |
| -- (Sous-pos. a) Aldéhyde méthylprocatéchique (vanilline) | 15 |
| -- (Sous-pos. b) Aldéhyde éthylprocatéchique (éthylvanilline) | 7 |
| -- (Sous-pos. c) Autres | 7 |
| (11) Pour le camphre la situation est la suivante: | |
| -- Naturel brut: pas de taxe. | |
| -- Naturel raffiné: exonération de la taxe. | |
| -- Synthétique: taxe de 15 %. | |
| (12) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | |
| -- ex D. Monoacides aromatiques: | |
| -- Acide benzoïque, ses sels et ses esters: | |
| -- (Sous-pos. ex a) Sels et esters | 11 |
| -- (Sous-pos. b) Peroxyde de benzoyle | 11 |
| -- (Sous-pos. c) Acides monochlorobenzoïques, dichlorobenzoïques et nitrobenzoïques, leurs sels et leurs esters | 11 |
| -- (Sous-pos. d) Acide phénylacétique, ses sels et ses esters | 7 |
| -- (Sous-pos. e) Autres | 11 |
| -- ex C. Acides-aldéhydes, acides-cétones et autres acides à fonctions oxygénées simples ou complexes: | |
| -- (Sous-pos. a) Acétylques, Llc. | — |
| (13) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | |
| -- Aniline, ses dérivés N-alkylés, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels: | |
| -- Aniline et ses sels: | |
| -- (Sous-pos. ex a) Aniline | 7 |
| -- (Sous-pos. ex a) Sels | 11 |
| -- (Sous-pos. b) Dérivés halogénés de l'aniline et leurs sels | 11 |
| -- (Sous-pos. c) N-alkylanilines, leurs dérivés sulfonés et leurs sels | 7 |
| -- Autres: | |
| -- (Sous-pos. ex h) Dérivés sulfohalogénés, nitrohalogénés et nitrosulfonés de l'aniline et leurs sels | 7 |
| (14) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | |
| -- Xylidines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels: | |
| -- (Sous-pos. ex n) Autres que les xylidines et nitroxylidines et que leurs dérivés sulfonés et leurs sels | 7 |
| (15) Sont soumis à la taxe de 15 % les produits suivants: | |
| -- Urédies acycliques. | |
| -- Autres. | |
| (16) Sont soumis à la taxe les produits suivants: | |
| -- B. Présures | 10 |
| -- C. Autres (pancréatines, papaine, etc.) | 7 |
| (17) Ne sont soumis à une taxe de 7 % que les autres: de sumac. | |
| (18) Ne sont soumis à une taxe de 11 % que les autres: autres (sous-pos. e). | |
| (19) Ne sont soumis à une taxe de 7 % que les autres (sous-pos. c). | |
| (20) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | (x) |
| -- A. Cires artificielles, y compris celles solubles dans l'eau: | |
| -- De polyéthylène, de polyéthylène glycol: | |
| -- (Sous-pos. ex a) De polyéthylène glycol | 11 |
| -- (Sous-pos. b) Autres | 11 |
| -- B. Cires préparées non émulsionnées et sans solvant | 11 |
| (21) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | (x) |
| -- ex A. Phénoplaste: | |
| -- (Sous-pos. a) Modifiés par l'adjonction de résines naturelles ou artificielles d'huiles ou d'autres produits influençant leur solubilité dans les huiles siccatives | 15 |
| -- Autres: | |
| -- Non polymérisés: | |
| -- (Sous-pos. b) Solubles dans les huiles siccatives | 10 |
| -- Autres: | |
| -- (Sous-pos. c) Poudres pour moulage | 15 |
| -- (Sous-pos. d) Autres | 10 |
| -- (Sous-pos. e) Polymérisés | 10 |
| (22) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | (x) |
| -- ex D. Chlorure de polyvinyle: | |
| -- Présenté sous l'une des formes visées à la note 111 (d) du chapitre 39 | 15 |
| (23) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | |
| -- ex F. Autres esters de polyvinyle (chloracétate, etc.); copolymères vinyliques (acétate-chlorure, maléate-acétate, etc.): | (x) |
| -- Présentés sous l'une des formes visées à la note 111 (d) du chapitre 39 | 15 |
| (24) Sont considérés comme crêpes pour semelles les crêpes d'une épaisseur égale ou supérieure à 2 mm., en plaques régulières de 90 cm. x 33 cm. au minimum. | |
| (25) Sont soumis à une taxe de 7 % les produits suivants: | |
| -- A. Solutions et dispersions. | |
| -- B. Adhésifs sur tout support. | |
| (26) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | (x) |
| -- A. Lapins et lièvres | 15 |
| -- ex B. Otaries, loutres de mer, nutries et castors: | |
| -- Nutries et castors | 15 |
| -- ex C. Petits gris, hamsters, poulains, etc.: | |
| -- Poulains en peaux ou en morceaux cousus, simplement apprêtés, non teints, ni lustrés | 15 |
| -- D. Autres, en peaux ou en morceaux cousus, qu'elles soient ou non teintes ou lustrées | 15 |
| (27) Sont soumises à une taxe de 10 % les séures tamisées ou blutées, ou bien agglomérées (sous-pos. b). | |
| (28) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | (x) |
| -- A. Boîtes, coffrets, cassettes, etc. | 7 |
| -- ex B. Appareils d'éclairage même équipés électriquement: | |
| -- (Sous-pos. ex a, ex b) Equipés électriquement | 11 |
| -- C. Autres | 7 |
| (29) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | (x) |
| -- Mesurant au kilogramme de 27 000 à moins de 42 000 mètres | 7 |
| -- Mesurant au kilogramme 42 000 mètres ou plus | 11 |
| (30) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | |
| -- ex A. De sole, de schappe ou de fibres textiles synthétiques, de fils ou fils du N° 52-01, de fils de métal, de laine ou de poul fins, comportant ou au mètre en chaîne: | (x) |
| -- (Sous-pos. a) 250 rangées ou moins | 11 |
| -- (Sous-pos. b) De 251 à 350 rangées | 11 |
| -- Plus de 350 rangées: | |
| -- (Sous-pos. ex c) De 351 à 450 rangées | 11 |
| -- B. Autres | 7 |
| (31) Même titre d'importation et même taux de taxe que pour ces fils, selon l'espèce. | |
| (32) Même titre d'importation et même taux de taxe que pour les tresses du N° 58-07, selon l'espèce. | |
| (33) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | (x) |
| -- B. Semelles (extérieures, intérieures ou intérieures), patins, talons, talonnettes, bouts durs, contreforts et pièces analogues | 11 |
| -- C. Empelignes et claques, tiges et quartiers, doublures ou parties de doublures, renforts de tiges ou de doublures et autres parties de chaussures | 11 |
| (34) Ces articles supportent une taxe de 7 % s'ils sont en cuir. | |
| (35) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | (x) |
| -- A. Meules à mouder: | |
| -- (Sous-pos. a) En pierre ou autre minéral naturel, ébauchées ou finies | 7 |
| -- (Sous-pos. b) En agglomérés | 15 |
| (36) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | (x) |
| -- ex B. Meules à défibrer: | |
| -- En agglomérés | 15 |
| (37) Ces articles sont soumis à une taxe de 11 % à l'exception des gobelets, des verres à boire, des carafes et des brocs. | |
| (38) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | |
| -- ex A. Droits et d'épaisseur uniforme: | |
| -- Bruts: | |
| -- (Sous-pos. ex a) Autres que ceux dont la teneur totale en carbone et en chrome est supérieure à 1,5 % et inférieure à 3 % (aciers pour roulements) | 11 |
| -- (Sous-pos. b à e) Autres | 11 |
| -- (Sous-pos. f) Polis ou revêtus | 11 |
| -- B. Travallés et façonnés | 11 |
| (39) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | (x) |
| -- (Sous-pos. a) En fonte | 11 |
| -- En fer ou en acier: | |
| -- (Sous-pos. b et c) En tôle, ruban ou feillard | 11 |
| -- (Sous-pos. ex d) Autres, à l'exception de ceux en fil, grillage, toile ou treillis et des ferrures pour lignes électriques | 11 |
| (40) Les produits suivants sont soumis à la taxe: | (x) |
| -- (Sous-pos. a) A surface brute, même découpées, cannelées, striées, ondulées, cintrées, perforées, etc. | 11 |
| -- (Sous-pos. b) Autres, même dorées ou argentées | 7 |
| (41) Seules les lames (Sous-pos. c et d) supportent une taxe de 15 %. | |
| (42) Sont soumis à la taxe les produits suivants: | (x) |
| -- Carbonisateurs | 7 |
| -- Autres | 11 |
| (43) Sont soumis à la taxe les produits suivants: | (x) |
| -- Autres: | |
| -- Tuyères et tympes | 7 |
| -- Autres | 15 |

- (44) Sont soumis à une taxe de 15 % les produits suivants:
 ----- Pour la confiserie, la chocolaterie, la préparation du cacao ou la fabrication des graisses et huiles alimentaires.
- (45) Il existe une taxe de 11 % pour les appareils et dispositifs pour les industries chimiques.
- (46) Sont soumis à la taxe les produits suivants: (x)
 ----- Hydrauliques 7
 ----- Autres 11
- (47) Sont soumis à la taxe les produits suivants: (x)
 ----- De labourage 7
 ----- Autres que de labourage 15
- (48) Sont soumis à la taxe les produits suivants: (x)
 ----- (Sous-pos. a) Cardes 11
 ----- Peigneuses et machines à gills: 11
 ----- (Sous-pos. ex b) Peigneuses; machines à gills dont la longueur des barrettes est égale ou inférieure à 380 mm. 11
 ----- (Sous-pos. c) Autres 11
- (49) Sont soumis à la taxe les produits suivants: (x)
 ----- Fonctionnant avec des aiguilles à palettes et autres 11
- (50) Seules les machines à fraiser, autres, supportent une taxe de 15 %.
- (51) Sont soumises à une taxe de 11 % les machines non imprimantes.
- (52) Sont soumis à la taxe les articles suivants: (x)
 ----- Non imprimantes 7
 ----- Imprimantes 15

- (53) Le taux de la taxe est en principe de 15 % mais le produit en est actuellement exonéré.
- (54) La taxe est de 15 % sauf pour les machines à fabriquer les crayons et les machines de broserie.
- (55) La taxe est de 15 % sauf pour la sous-pos. g: ----- Autres.
- (56) Seuls les bacs couvercles, séparateurs et bouchons en matières plastiques artificielles sont taxés à 7 %.
- (57) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)
 ----- Autres que les électrodes en graphite artificiel imprégné d'huile de lin en bloes de dimensions suivantes: longueur: 45 à 47 cm.; largeur: 15 à 17 cm.; épaisseur: 3 à 4 cm. et percées de deux trous 11
- (58) Une taxe de 15 % frappe les locomotrices et tenders.
- (59) Une taxe de 11 % frappe les tenders.
- (60) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)
 ----- Bandages et frettes 11
 ----- Autres, à l'exception des centres 15
- (61) Sont soumis à la taxe les produits suivants: (x)
 ----- Planchettes, jalons, mires et accessoires similaires pour l'arpentage ou la topographie 7
 ----- Autres, à l'exception des sismomètres, sismographes et leurs pièces détachées 11
- (62) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)
 ----- (Sous-pos. b) Autres 15

(x) Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem.

31. 7. 2. 56.